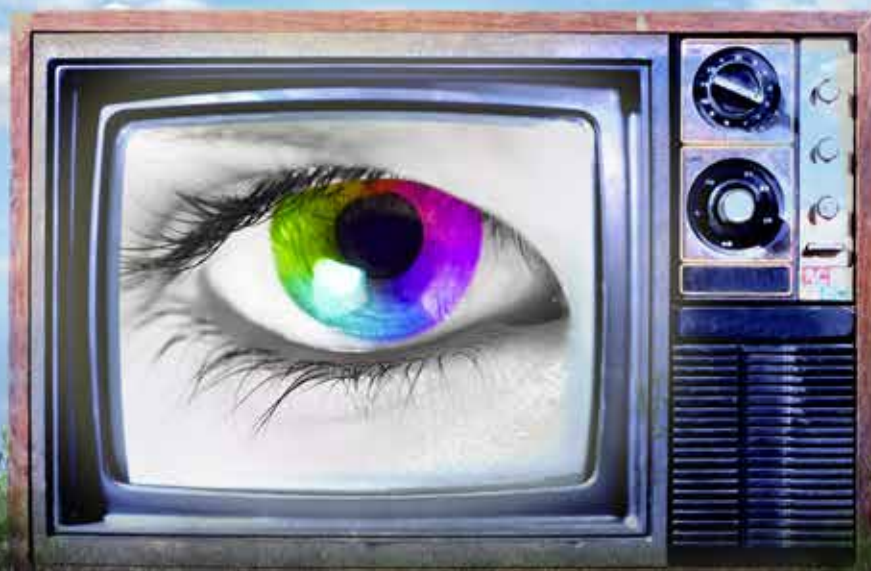


Dossier pour les journalistes

Conférence de presse, 14 juillet 2015

9h00, 3720 av. du Parc, 2e étage

Télévision communautaire et indépendante



info@tele1.ca • www.tele1.ca

Table des matières • Table of Contents :

Déclaration de TVCI.....	3
<i>Présenté par Lorraine Guay,</i> <i>membre du Conseil d'administration de TVCI</i>	
ICTV Statement in English.....	4
Recours collectif contre Vidéotron.....	5
<i>Déclaration par André Desrochers,</i> <i>abonné de Vidéotron et membre désigné de TVCI</i>	
Personnes-ressources et contacts.....	6
Recours collectif contre Vidéotron.....	7
<i>Communiqué de Grenier Verbauwhede Avocats</i>	
Requête en recours collectif contre Vidéotron.....	9
Échantillon de lettres envoyées au CRTC.....	36
par des organismes lors de la plainte initiale	

Déclaration de la Télévision communautaire et indépendante (TVCI)

Présenté par Lorraine Guay, membre du Conseil d'administration de TVCI

Montréal - Aujourd'hui, le 14 Juillet 2015, la Télévision communautaire et indépendante (TVCI) et André Desrochers, un abonné de longue date de Vidéotron, lancent une poursuite en recours collectif à la Cour supérieure du Québec au nom des abonné-e-s de Vidéotron et des résident-e-s du Grand Montréal. Ce recours collectif découle de la non-conformité de Vidéotron depuis plus de deux décennies quant aux exigences du CRTC en matière de réglementation régissant les opérations d'une licence de télévision communautaire.

Le 4 Février 2015, le CRTC a statué¹ sur une plainte² déposée par TVCI ayant reçu le soutien de plus d'une centaine d'organismes et individus (pour voir les interventions³). Cette plainte fait la démonstration que MATV (la chaîne de télévision d'accès communautaire de Vidéotron) a manqué à ses obligations en vertu des règlements, y compris les suivants :

- Publiciser les possibilités de formation en production télévisuelle, d'accès à l'équipement et au temps d'antenne aux membres de la communauté;
- Assurer qu'un minimum de 50% du contenu diffusé soit produit et contrôlé par les membres de la communauté;
- Assurer qu'un minimum de 60% de contenu diffusé soit local;
- Représenter la composition linguistique, ethnique et autochtone de la communauté;

MATV est financée par des contributions obligatoires payées par les abonné-e-s du câble de Vidéotron. Des milliers d'abonné-e-s paient un taux de 2% de leurs factures mensuelles de câbles pour le canal communautaire. Selon nos estimations, ce montant équivaut à près de 19 millions de dollars par année. La décision du CRTC sur la plainte de TVCI confirme que MATV est effectivement en état de non-conformité.

Le CRTC a de plus refusé le financement supplémentaire pour MyTV, (une chaîne anglaise) une deuxième chaîne de télévision communautaire que Vidéotron a cherché à financer par le biais de 2% supplémentaires sur la facture des consommateurs.

La vigilance du CRTC dans ce dossier démontre que les consommateurs et consommatrices ont payé Vidéotron, le plus grand fournisseur de câble du Québec, pour un service qui n'a pas été livré.

Aujourd'hui, avec ce recours collectif, TVCI ainsi que des personnes oeuvrant dans le domaine des médias communautaires et des droits des consommateurs et consommatrices demandent aux

tribunaux de sanctionner Vidéotron pour son non-respect des lois et règlements par les moyens suivants:

- un remboursement pour le montant payé par les abonné-e-s du câble de Vidéotron pour les services contractuels qu'ils n'ont pas reçus durant les 3 dernières années;
- dommages et intérêts pour violation des droits des communautés linguistiques, ethniques et autochtones non représentées équitablement à travers la programmation de MATV;
- dommages moraux et punitifs pour violation des lois et règlements régissant la protection des consommateurs et consommatrices et des lois en matière de licences pour la télévision communautaire.

Nous espérons que ce recours collectif permettra également de sensibiliser le public sur l'état déplorable dans lequel se trouve la télévision communautaire au Canada. Chaque année, d'énormes sommes d'argent allouées par le CRTC afin de financer la télévision communautaire sont dépensées de façon irresponsable par les fournisseurs de câble et de satellite comme Vidéotron.

Nous pensons qu'il est grand temps de trouver de véritables alternatives communautaires dans cet important domaine de la télévision. Nous croyons qu'une télévision communautaire à but non lucratif, comme TVCI, peut garantir la transparence financière, la protection des consommateurs et le respect de la réglementation que le CRTC a créée pour permettre aux citoyens d'avoir accès à l'éducation aux médias et à une véritable programmation télévisuelle communautaire.

Ce recours collectif est aussi l'occasion de renforcer le travail du CRTC pour protéger les droits des consommateurs et consommatrices, l'accès à la télévision communautaire et à l'éducation médiatique pour l'ensemble du Canada et du Québec.

TVCI continuera à suivre les audiences du CRTC concernant la télévision communautaire dans l'examen de licence de Vidéotron au mois d'août, surtout considérant l'annonce de MaTV qu'elle ne se conformera pas avant le mois de septembre, un mois après la date imposée par le CRTC.

Enfin - avec ce recours collectif, TVCI lance un appel aux diverses communautés de Montréal afin qu'elles se joignent à nous dans la défense de nos droits collectifs.

Visitez tele1.ca pour vous joindre à cette lutte collective afin de donner à la télévision communautaire du Québec les moyens de fleurir!

1. <http://www.crtc.gc.ca/fra/archive/2015/2015-31.htm>

2. <https://www.google.com/url?q=https%3A%2F%2Fservices.crtc.gc.ca%2Fpub%2FDocWebBroker%2FOpenDocument.aspx%3FAp-pNo%3D201317462&sa=D&sntz=1&usq=AFQjCNGzaczal-zdYORb1nnU0nTLwP-dQXA>

3. <https://services.crtc.gc.ca/pub/ListeInterventionList/Default-Default.aspx?en=2013-1746-2&dt=i&S=C&PA=B&PT=PT1&PST=A&lang=fr>

Statement by the Independent Community Television (ICTV)

Presented by Lorraine Guay, Board member for ICTV

Montreal - Today, July 14, 2015, ICTV and André Desrochers, a subscriber, launched a class action lawsuit at the Quebec Superior Court on behalf of Videotron consumers and Greater Montreal residents. This collective legal action stems from Videotron's non-compliance with the Canadian Radio-television and Telecommunications Commission (CRTC) regulations governing the operations of a Community Television license for over two decades.

On February 4th 2015, the CRTC ruled¹ on a complaint², launched by ICTV with the support of hundreds of intervenors³, stating that MATv (Videotron's Community Access TV channel) had failed its obligations under the regulations including:

- advertising and offering access to training, equipment and airtime to community members;
- to air a minimum of 50% of content proposed, produced and controlled by community members;
- to air a minimum of 60% of local content;
- to represent the linguistic, ethnic and aboriginal composition of the community;

MATv is funded through mandatory contributions paid by Videotron cable subscribers. Thousands of subscribers pay a rate of 2% of their monthly cable bills. This amount adds up to \$19million a year according to our estimations. The CRTC decision on the ICTV complaint affirms that MATv is non-compliant and blocks additional funding for MYtv, a second Community TV channel that Videotron sought to fund through an additional 2% extracted from consumers. The CRTC's diligence exposes that consumers have paid Videotron for a service that was not delivered by Quebec's largest cable provider.

Today, with this class action lawsuit, ICTV along with supporters of Community TV and consumer rights are asking the courts to fine Videotron for MATv's non-compliance in the following ways:

- Refund Videotron cable subscribers for the past 3 years of contributions to MATv for failure to deliver on the service charged by Videotron and paid for by the subscriber;
- Damages for breach of Charter rights of linguistic, ethnic and aboriginal communities by not equitably representing diverse communities through MATv's programming;
- Moral and punitive damages for breach of laws and regulations governing consumer protection and Community TV licenses.

We hope this class action will raise public awareness of the miserable status of Community TV in Canada. Each year, huge amounts of money earmarked by the CRTC to fund Community TV are being spent irresponsibly by cable and satellite providers like Videotron. We believe non-profit Community TV, like ICTV, is the only guarantee for financial transparency, consumer protection and upholding the CRTC's regulations created to provide access to media literacy and community programming on television.

This class action is also a chance to embolden the CRTC in their work to protect consumer rights, access to Community TV, and media literacy for all of Canada and Quebec. ICTV will continue monitoring the CRTC proceedings concerning Videotron's Community TV license review this August, especially since MATv has announced they will begin broadcasting compliant programming only in September, a month after the commission's dead-line.

Finally - with this class action, ICTV seeks to empower Montreal's diverse communities to join us in advocating for our collective rights. Visit tele1.ca to join this collective fight to change Community TV in Quebec!

1. <http://www.crtc.gc.ca/eng/archive/2015/2015-31.htm>

2. <https://services.crtc.gc.ca/pub/DocWebBroker/OpenDocument.aspx?ApNo=201317462>

3. <https://services.crtc.gc.ca/pub/ListeInterventionList/Default-Default.aspx?en=2013-1746-2&dt=i&lang=e&S=C&PA=B&PT=PT1&PST=A>

Recours collectif contre Vidéotron

Déclaration par André Desrochers, abonné de Vidéotron et membre désigné de TVCI

Au Québec, le recours collectif constitue un instrument de défense des droits des consommateurs reconnu par la Loi. Il est utilisé lorsque les consommateurs se sont faits, entre autres, escroquer — arnaquer - voler - se sont vus brimer leur santé ou encore lorsque des entreprises de services n'ont pas respecté leurs ententes et/ou contrats.

Le recours collectif permet à une personne, à un consommateur, de représenter toutes les personnes concernées par une cause autorisée par la Cour afin que tous puissent obtenir réparation.

C'est donc à titre de consommateur qui, par contrat de service, a payé sur son forfait de base pendant de nombreuses années pour la câblodistribution d'un canal communautaire, mais que ne lui a offert qu'en partie l'entreprise Vidéotron, que je viens déposer devant la Cour supérieure une requête pour autoriser l'exercice d'un recours collectif pour le compte des milliers d'abonnés de la licence du grand Montréal de Vidéotron. Cette licence s'étend, entre autres, de Saint-Jérôme à Saint-Jean-sur-Richelieu, de Châteauguay à Terrebonne, en passant par Laval, Vaudreuil-Soulanges et l'ensemble de la rive sud de Montréal jusqu'à Beloeil.

Mise en situation

Depuis plus de 15 ans, des plaintes ont été régulièrement déposées à l'attention du CRTC par des citoyens et différentes organisations de défense des droits de la télévision communautaire concernant les agissements de Vidéotron à l'égard de l'opération, la programmation et la diffusion de son canal communautaire.

Cependant, chaque fois, même si le Conseil prenait acte des plaintes, il en a résulté simplement l'émission de certaines conditions de licence, ou, plus positivement pour l'ensemble de la télévision communautaire, des révisions majeures de la Politique à l'égard du canal communautaire afin d'empêcher d'autres détournements de la mission de base du canal communautaire : soit celle d'être un canal produit *par, pour et avec* la communauté, et ayant comme pierre angulaire la participation citoyenne. Mais tout ce temps, le CRTC n'a jamais pu écrire clairement que l'entreprise était fautive.

À l'automne 2013, l'organisme Télévision communautaire et indépendante de Montréal, avec l'important support de CACTUS (L'Association canadienne des usagers et des stations de télévisions communautaires) et l'appui de nombreux organismes de la région de Montréal, déposait une autre plainte auprès du CRTC concernant, cette fois-ci, le non-respect des heures de programmation locale ainsi que la non-représentativité des diverses collectivités qui forment le Grand Montréal.

Le 4 février 2015, le Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes rendait sa décision. Pour une première fois, le CRTC est venu confirmer par écrit, noir sur blanc, sans équivoque, et je cite :

« [L]e canal communautaire de Vidéotron ne se conforme pas à la définition établie de la programmation d'accès [...]. En se basant sur les registres fournis par Vidéotron [...], le Conseil conclut qu[e...] MATv n'a réservé que 30,2 % de sa grille-horaire à la programmation d'accès [...] loin du seuil de 45 % alors exigé par le Règlement. [...] Par conséquent, le Conseil estime que Vidéotron est en situation de non-conformité quant aux exigences réglementaires en matière de diffusion de programmation d'accès ».

Au Canada, le canal communautaire est accessible uniquement lorsque vous vous abonnez au câble. Si je m'abonne à Vidéotron c'est entre autres beaucoup parce que je veux avoir des nouvelles de ma communauté via le canal communautaire. Pour pouvoir regarder ce canal, je suis donc obligé de m'abonner au câble. Aucun autre moyen de télédistribution n'offre ce canal. Et Vidéotron en a fait la promotion en annonçant que son canal présente des émissions axées sur la proximité et la connectivité avec sa communauté. Ce sont des représentations à tout le moins non-conformes, sinon carrément fausses et trompeuses, qui sont en outre interdites par la *Loi sur la protection du consommateur*. TVCI Montréal en a fait la démonstration devant le CRTC, qui a confirmé la plainte.

Comme le canal communautaire est compris dans le forfait de base, et qu'il n'est pas un canal payant supplémentaire, tous les abonnés à Vidéotron de la région de Montréal ont payé pour un service qu'ils n'ont eu qu'en partie. Une faute contractuelle qui constitue la base du recours collectif devant la Cour supérieure. Un pourcentage de la facture de tous les abonnés qui devait servir à la production de programmation locale et d'accès n'a pas servi à ces fins, contrairement aux exigences du Conseil. Selon des calculs préliminaires, la réparation de base n'est pas énorme en bout de ligne. On parle de quelques dollars par abonné. Mais globalement, ce serait un manque à gagner de plus de 3,6 millions de dollars par année pour l'expression locale sur les ondes du canal communautaire. Vous vous imaginez ce que l'ensemble des télévisions communautaires sans but lucratif dispersées sur le territoire de la licence de Montréal et qui travaillent d'arrache-pied pour être présentes, pour vous impliquer dans la création des émissions, auraient pu produire et présenter en ayant accès seulement au tiers de cette somme? Imaginez ce qu'elles pourront produire si l'entreprise se conforme...

Le recours, s'il est accepté par la Cour, ce que nous croyons être à notre portée, a pour moi une forte valeur symbolique. D'une part, l'entreprise fautive doit rembourser ses abonnés. Mais c'est aussi une question de justice sociale, d'accès à tous les citoyens et citoyennes à LEUR canal communautaire, autant devant que derrière la caméra. Bien qu'il doit y avoir compensation, ce n'est pas seulement la valeur monétaire de quelques dollars par année qui est en jeu. C'est l'ensemble du réseau du canal communautaire de la grande région de Montréal qui en a payé les frais, et qui en paie encore les frais. À l'aube de la révision de la Politique de la télévision communautaire par le CRTC, je crois sincèrement que ce recours collectif peut faire réfléchir les gens et les commissaires qui sont à pondre le prochain avis public de consultation. TVCI, de nombreuses organisations et moi-même croyons que le principe de base de la Loi doit être respecté : une télévision communautaire doit être produite et opérée par, pour et avec sa communauté, et non pas sur son dos et à son détriment.

Personnes-ressources:

Pour TVCI:

* En français : Sabine Friesinger, 514-961-5238,
sabine.friesinger13@gmail.com

* In English : Laith Marouf, 514-999-1948,
laith.marouf@gmail.com

Abonné / Membre désigné de TVCI :

André Desrochers,
438-492-0874
dauphina@videotron.ca

Équipe légale :

Grenier Verbauwhede Avocats:
Maître Bruno Grenier,
514 574-8073, 514 866-5599 poste 23,
bgrenier@grenierverbauwhede.ca

Autres personnes-ressources:

Alternatives:

Ronald Cameron, président
ronald.cameron.rc@gmail.com
514-217-0264

Association multiethnique pour l'intégration des personnes handicapées (AMEIPH):

Teresa Penafiel, responsable de la promotion
rosadelpozo@hotmail.com
450-646-3724

RECOURS COLLECTIF CONTRE VIDÉOTRON

COMMUNIQUÉ DE GRENIER VERBAUWHEDE AVOCATS

Montréal, le 13 juillet 2015 — Le cabinet Grenier Verbauwhede représente Télévision communautaire et indépendante de Montréal, un organisme sans but lucratif, et André Desrochers, un consommateur, dans un recours collectif contre Vidéotron pour le compte de tous les abonnés de son service de télédistribution dans le Grand Montréal ayant eu un contrat actif depuis le 13 juillet 2012.

La télévision communautaire, et plus particulièrement l'expression locale, sont considérées par la *Loi sur la radiodiffusion* et par le Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes (le CRTC) comme des composantes vitales de notre système de radiodiffusion.

Les clients de Vidéotron se voient ainsi imposer une contribution obligatoire de 5 % sur chaque facture mensuelle pour financer la programmation canadienne, dont deux sont utilisés par Vidéotron pour l'exploitation de son propre canal communautaire, MATv (anciennement VOX).

Or, le 4 février 2015, le CRTC a jugé que Vidéotron, qui reçoit ces importantes sommes de ses abonnés pour l'opération de MATv, ne fournissait pas le contenu local et les opportunités d'implication qu'elle était tenue de fournir, en vertu de la loi et des exigences du CRTC, dans la zone de desserte du Grand Montréal.

Le CRTC a notamment indiqué ce qui suit :

« L'analyse des émissions diffusées démontre que la grande majorité des individus identifiés comme des promoteurs d'accès sont des professionnels de la télévision et non des membres de la collectivité.

[...]

Le fait que les minorités (linguistiques, ethniques et culturelles, ainsi que les communautés autochtones) ne se reconnaissent pas à l'écran de MATv démontre, de l'avis du Conseil, que Vidéotron pourrait faire davantage pour refléter plus spécifiquement la collectivité montréalaise et, particulièrement, la diversité des communautés qui la composent. »

Concrètement, le CRTC a statué que Vidéotron n'a fourni qu'environ les 2/3 de la programmation locale qu'elle devait fournir.

Le recours est intenté par TVCI et André Desrochers afin que les clients de Vidéotron de la zone de desserte du Grand Montréal puissent être dédommagés pour les services de télévision communautaire auxquels ils avaient droit et pour lesquels ils ont payé, mais qu'ils n'ont pas reçus.

- 30 -

Renseignements :

Maître Bruno Grenier

514 574-8073

bgrenier@grenierverbauwhede.ca

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE MONTRÉAL

N° : ____ - ____ - ____ - ____

(Recours collectifs)
COUR SUPÉRIEURE

**TÉLÉVISION COMMUNAUTAIRE ET
INDÉPENDANTE DE MONTRÉAL (TVCI-
MTL)**, personne morale sans but lucratif,
ayant son siège au 202-5000 rue d'Iberville,
ville de Montréal, district de Montréal,
province de Québec H2H 2S6

requérante

et

ANDRÉ DESROCHERS, domicilié et résidant
au 245, rue Dunant, dans la ville de
Beauharnois, district de Beauharnois,
province de Québec J6N 3P1

membre désigné

c.

VIDÉOTRON S.E.N.C., société en nom
collectif, ayant son principal établissement au
612, rue Saint-Jacques, ville de Montréal,
district de Montréal, province de Québec
H3C 4M8

intimée

**REQUÊTE POUR AUTORISATION D'EXERCER UN RECOURS COLLECTIF
(Article 1002 et suivants C.p.c.)**

À L'APPUI DE SA REQUÊTE POUR AUTORISATION D'EXERCER UN RECOURS
COLLECTIF, LA REQUÉRANTE EXPOSE RESPECTUEUSEMENT CE QUI SUIVIT :

GRENIER VERBAUWHEDE AVOCATS

I. INTRODUCTION

1. La *Loi sur la radiodiffusion* reconnaît la nature tricéphale du système canadien de radiodiffusion : le volet public, le volet privé et le volet communautaire;
2. La télévision communautaire, et plus particulièrement l'expression locale, sont considérées par le Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes (le « CRTC ») comme des composantes « vitales » de notre système de radiodiffusion;
3. Or, le 4 février 2015, le CRTC a jugé que l'intimée, qui reçoit des sommes importants de ses abonnés pour l'opération du canal communautaire « MATv », ne fournissait pas le contenu local et les opportunités d'implication qu'elle était tenue de fournir en vertu de la loi et des exigences du CRTC pour la zone de desserte du Grand Montréal;
4. La présente requête est intentée par la requérante afin qu'elle puisse représenter les clients de l'intimée de la zone de desserte du Grand Montréal qui n'ont pas reçu les services de télévision communautaire auxquels ils avaient droit et pour lesquels ils ont payé;

II. DESCRIPTION DU GROUPE

5. **La requérante demande l'autorisation d'exercer un recours collectif contre l'intimée pour le compte des personnes faisant partie du groupe ci-après décrit et dont son membre désigné fait partie :**

« Tous les abonnés du service de télédistribution de Vidéotron s.e.n.c. dans les sept zones de service de la zone de desserte du Grand Montréal ayant un contrat actif entre le 13 juillet 2012 et la date de la décision sur le fond.

Toutefois, une personne morale de droit privé, une société ou une association n'est membre du groupe que si, en tout temps depuis le 13 juillet 2014, elle comptait sous sa direction ou sous son contrôle au plus cinquante (50) personnes liées à elle par contrat de travail, et qu'elle n'est pas liée avec la requérante »;

III. LES FAITS

A. RÔLE DE LA TÉLÉVISION COMMUNAUTAIRE ET DE L'EXPRESSION LOCALE

6. La *Loi sur la radiodiffusion*, L.C. 1991, c. 11, attribue plusieurs missions importantes au système canadien de radiodiffusion :

« 3. (1) [...] dans le cadre de la politique canadienne de radiodiffusion :

[...]

b) le système canadien de radiodiffusion, **composé d'éléments publics, privés et communautaires**, utilise des fréquences qui sont du domaine public et offre, par sa programmation essentiellement en français et en anglais, **un service public essentiel pour le maintien et la valorisation de l'identité nationale et de la souveraineté culturelle**;

[...]

d) le système canadien de radiodiffusion devrait :

[...]

(iii) par sa programmation et par les chances que son fonctionnement offre en matière d'emploi, **répondre aux besoins et aux intérêts, et refléter la condition et les aspirations, des hommes, des femmes et des enfants canadiens, notamment l'égalité sur le plan des droits, la dualité linguistique et le caractère multiculturel et multiracial de la société canadienne ainsi que la place particulière qu'y occupent les peuples autochtones**,

[...]

h) la programmation offerte par le système canadien de radiodiffusion devrait à la fois :

[...]

(ii) puiser aux sources **locales, régionales**, nationales et internationales,

(iii) renfermer des émissions éducatives et **communautaires**,

(iv) dans la mesure du possible, offrir au public l'occasion de prendre connaissance d'**opinions divergentes sur des sujets qui l'intéressent**,

(v) **faire appel de façon notable aux producteurs canadiens indépendants**;

[...]

(viii) refléter le caractère multiculturel et multiracial du Canada;

[...]

o) le système canadien de radiodiffusion devrait offrir **une programmation qui reflète les cultures autochtones du Canada** [...] »;

7. La télévision communautaire, et plus particulièrement l'expression et la participation locales, ainsi que la diffusion d'une diversité des points de vue reflétant les réalités des communautés autochtones et des diversités linguistiques, ethniques et culturelles, sont des éléments centraux dans la mise en œuvre de ces missions;

8. Ainsi, le CRTC considère que

« [l]a programmation communautaire constitue un élément unique au sein du réseau canadien de radiodiffusion car elle fournit à des groupes et à des personnes de toutes conditions sociales la possibilité d'exprimer leurs opinions et de faire part de leurs intérêts par le truchement de la télévision. La programmation communautaire fournit également aux abonnés du câble un service de télédiffusion local qui les maintient en contact avec leur communauté et avec les questions qui les concernent dans leur vie quotidienne »,

tel qu'il appert des *Normes concernant les canaux communautaires de télévision par câble* (Annexe à l'avis public CRTC 1992-39), dont copie est déposée sous la cote **R-1**;

9. Cette expression et cette participation doivent refléter la diversité culturelle des communautés desservies, en tenant compte « des langues officielles ainsi que de la composition ethnique et autochtone de la collectivité », tel qu'il appert de la *Politique relative à la télévision communautaire* (Politique réglementaire de radiodiffusion CRTC 2010-622), dont copie est déposée sous la cote **R-2**;
10. Il n'est alors pas surprenant que le CRTC a déjà estimé que « la programmation communautaire et l'objectif plus global de l'expression locale sont des **composantes vitales** du système de radiodiffusion », tel qu'il appert du *Nouveau cadre de réglementation pour les entreprises de distribution de radiodiffusion* de 1997 (Avis public CRTC 1997-25, para. 130), dont copie est déposée sous la cote **R-3**;

B. LES CONDITIONS NON RESPECTÉES PAR L'INTIMÉE

11. Le CRTC octroie des licences de radiodiffusion à des entreprises de distribution de radiodiffusion (« EDR »), telles que l'intimée, « aux conditions liées à la situation de la titulaire qu'il estime indiquées pour la mise en œuvre de la politique canadienne de radiodiffusion », tel que l'édicte l'article 9(1) de la *Loi sur la radiodiffusion*;
12. En vertu de la *Politique sur la télévision communautaire*, contenue à la pièce **R-2**, et du *Règlement sur la distribution de radiodiffusion*, DORS/97-555 (le « Règlement »), dont copie est déposée sous la cote **R-4**, les EDR sont tenues de consacrer 5 % de leurs revenus bruts de télédistribution à la production d'émissions canadiennes, mais peuvent, lorsqu'ils décident d'exploiter leur propre canal communautaire, consacrer 2 des 5 % de leurs revenus bruts à l'exploitation de ce canal;
13. Il est en effet loisible aux EDR de choisir, comme l'a fait l'intimée pour la zone de desserte du Grand Montréal, d'exploiter elles-mêmes un canal communautaire, en quel cas le CRTC « s'attend à ce que les titulaires se conforment à toutes les dispositions pertinentes de la [*Politique sur la télévision communautaire* (Annexe à la politique réglementaire de radiodiffusion CRTC 2010-622, pièce **R-2**)] », tel qu'il appert de la pièce **R-2**;
14. L'exploitation par une EDR de son propre canal communautaire — dans le cas de l'intimée, le canal MATv (anciennement « VOX ») — est notamment soumise à la condition péremptoire suivante :

« Les titulaires qui décident de distribuer des services de programmation communautaire **doivent consacrer au moins 60 % de la programmation diffusée au cours de chaque semaine de radiodiffusion à de la programmation de télévision communautaire locale** »,

tel qu'il appert de la pièce **R-2** et de l'article 31(1) du Règlement **R-4**;
15. De plus, une EDR qui, comme l'intimée, exploite son propre canal communautaire, doit consacrer

« au minimum, à la programmation d'accès à la télévision communautaire les pourcentages ci-après de la programmation diffusée sur le canal communautaire au cours de chaque semaine de radiodiffusion :

(i) 35 % pour l'année de radiodiffusion commençant le 1er septembre 2011 et se terminant le 31 août 2012,

(ii) 40 % pour l'année de radiodiffusion commençant le 1er septembre 2012 et se terminant le 31 août 2013,

(iii) 45 % pour l'année de radiodiffusion commençant le 1er septembre 2013 et se terminant le 31 août 2014,

(iv) 50 % pour l'année de radiodiffusion commençant le 1er septembre 2014 et pour chaque année de radiodiffusion subséquente »,

tel qu'il appert de l'article 31(2) du Règlement **R-4**;

16. Par ailleurs,

« Aux fins de cette politique, le Conseil estime que la programmation de télévision communautaire locale se compose d'émissions, telles que définies dans la *Loi sur la radiodiffusion* (la Loi), **qui reflètent la collectivité et qui sont produites soit par la titulaire dans la zone de desserte autorisée, soit par les membres de la collectivité de la zone de desserte autorisée** »,

tel qu'il appert de la pièce **R-2**;

17. À sa propre requête, l'intimée a demandé et obtenu l'autorisation de consacrer deux des 5 % de ses revenus bruts de télédistribution qu'elle doit consacrer à la production d'émissions canadiennes à son canal communautaire MATv / VOX, sous condition qu'elle se conforme aux exigences réglementaires du CRTC concernant le canal communautaire, tel qu'il appert de la décision du CRTC du 4 février 2015, dont copie est déposée sous la cote **R-5**;
18. Or, le 4 février 2015, le CRTC a statué que l'intimée était en situation de non-conformité quant aux exigences réglementaires en matière de programmation d'accès (« *par* » la communauté) et locale (« *pour* » la communauté), d'une part, et quant au reflet des minorités, de l'autre, pour la zone de desserte du Grand Montréal, tel qu'il appert de la pièce **R-5**;
19. En raison de cette non-conformité, la demande de l'intimée pour l'autorisation de consacrer un autre deux des 5 % à un nouveau canal communautaire anglophone « MYtv » a été rejetée, tel qu'il appert de la décision du CRTC émise le même jour et dont copie est déposée sous la cote **R-6**;

C. LES DOMMAGES SUBIS PAR LES MEMBRES DU GROUPE

C.1. PROGRAMMATION LOCALE ET D'ACCÈS

20. Concrètement, le CRTC a statué que l'intimée n'a fourni qu'environ 2/3 de la programmation locale qu'elle devait fournir (39,1 % au lieu de 60 %), dont seulement 30,2 % de programmation d'accès (au lieu de 45 %), le tout tel qu'il appert de la pièce **R-5**;

21. Ainsi, le CRTC statue ce qui suit :

« Conformité de MATv à la définition de la programmation d'accès

41 **Tel que mentionné précédemment, le contrôle de la création par la communauté implique que l'idée d'une émission d'accès provienne d'un membre de la collectivité qui n'est pas à l'emploi d'une EDR, et que ce membre de la collectivité fasse partie de l'équipe de production, que ce soit devant ou derrière la caméra.** Le Conseil a demandé à Vidéotron de lui fournir une liste des émissions qu'il considère comme des émissions d'accès, incluant une brève description et le nom de la personne ayant proposé le projet, de façon à l'aider à déterminer quelles émissions diffusées par MATv se conforment à cette définition.

42 **L'analyse des émissions diffusées démontre que la grande majorité des individus identifiés comme des promoteurs d'accès sont des professionnels de la télévision et non des membres de la collectivité.** Par exemple, le Conseil note que l'émission *Le confident* est présentée comme une idée originale de Louise Deschâtelets, alors que cette dernière est une animatrice de longue date de Québecor. De même, l'émission *Mémoire de Proulx* est présentée comme une idée originale de Gilles Proulx, animateur de radio bien connu et solidement établi au Québec.

43 **Vidéotron s'en tient à une interprétation littérale de la définition de la programmation d'accès** et soutient que les promoteurs des émissions identifiées comme étant des émissions d'accès résident tous dans la région de Montréal et qu'ils se conforment par conséquent à la définition du Règlement et aux critères établis dans la Politique. Vidéotron affirme également qu'aucun d'entre eux n'a reçu de cachet pour sa participation.

44 Le Conseil note que la plupart des animateurs de MATv sont d'anciens animateurs de la télévision généraliste québécoise, ou encore des membres de la relève comptant déjà à leur actif des apparitions dans des émissions populaires. De plus, **tel qu'indiqué par la TVCI, la même équipe de production figure au générique de toutes les émissions produites, ce qui, remet en cause le critère de la définition d'accès cherchant à mettre le contrôle créatif entre les mains des citoyens.** Il s'ensuit donc que, s'il est vrai que les émissions de MATv respectent le libellé de la définition d'une émission d'accès, il n'en demeure pas moins que cette tendance de **MATv s'éloigne considérablement des objectifs clairs de la Politique**, lesquels visent notamment à préciser les termes du Règlement en matière de programmation d'accès.

45 Le Conseil a demandé à Vidéotron de lui fournir la liste des projets d'accès proposés par des membres de la communauté qui ont été refusés. Sans disposer des informations nécessaires pour juger de la pertinence des

justifications fournies, le Conseil remarque que des 16 projets refusés, 9 l'ont été sous prétexte que MATv « n'a pas la capacité de production nécessaire pour [les] réaliser » - **un motif peu étayé**. Quoi qu'il en soit, **le fait que plusieurs intervenants, dont des groupes communautaires de cette collectivité, se plaignent de ne pas avoir accès à MATv demeure préoccupant**, car le Règlement exige des EDR qu'elles aillent au-delà du seuil minimal de programmation d'accès exigé lorsqu'il y a une demande des citoyens en ce sens, ce qui semble être le cas ici.

46 En fait, après examen du site web de MATv et des réponses apportées par Vidéotron aux questions du personnel du Conseil, le **Conseil estime que l'accès au canal communautaire pour l'EDR prend davantage la forme d'une interactivité avec les citoyens que d'un véritable accès aux ondes**. Or, le Conseil est d'avis que les émissions de type « vox pop » incluant l'usage des médias sociaux, comme celles qui caractérisent la majeure partie de la programmation de MATv sur l'Île de Montréal, ne suffisent pas pour conclure que l'EDR favorise l'expression de la collectivité, en encourageant vraiment les groupes et les particuliers à présenter des idées d'émissions et à produire leurs propres émissions.

47 En ce qui concerne la promotion de l'accès et la formation des bénévoles, le Conseil note que **la formation dispensée dans le cadre de l'exploitation du canal communautaire MATv semble ne cibler que certains étudiants, et non la population en général**.

48 Ainsi, la conception qu'a Vidéotron de l'accès s'éloigne des objectifs de la Politique car, dans son approche, **le titulaire semble davantage intéressé à s'allier à des artisans de la relève pour soutenir le développement de ses émissions qu'à véritablement permettre aux membres de la collectivité de découvrir un nouveau médium et d'y participer sans pour autant compromettre la qualité du produit**.

49 Si le Conseil est d'avis que la qualité du produit doit être au rendez-vous, il estime cependant qu'il est possible de parvenir à une présentation professionnelle sur un canal communautaire, **sans compromettre l'accès de la population locale aux ondes**. Ce sujet a d'ailleurs déjà été abordé par le Conseil avec Vidéotron dans la décision de radiodiffusion 2006-613, dans le cadre du dernier renouvellement.

50 Par conséquent, le Conseil conclut que le canal communautaire de Vidéotron ne se conforme pas à la définition établie de la programmation d'accès.

Conformité de MATv aux exigences en matière de diffusion de programmation d'accès

51 En vertu de l'article 31 du Règlement, Vidéotron était tenu, au moment du dépôt de la plainte, de consacrer au moins 45 % de la grille de programmation de MATv à la diffusion d'émissions d'accès. Tel que mentionné ci-dessus, le Conseil estime que le seuil de programmation exigé devrait s'appliquer à l'ensemble de la zone de desserte autorisée.

52 En outre, Vidéotron est assujéti à la condition de licence suivante, énoncée dans la décision de radiodiffusion 2006-613 : 2. **La titulaire doit refléter, dans sa programmation, l'ensemble de la réalité communautaire de la grande région de Montréal et demeure responsable de la programmation de l'ensemble du canal communautaire**, incluant la programmation diffusée par les TVC lors des détachements locaux.

53 Le Conseil a analysé le descriptif de chacune des émissions d'accès présentées par MATv dans l'ensemble des sept zones de service afin de déterminer si celles-ci correspondent à la définition établie de la programmation d'accès. Le Conseil a accepté toutes les émissions d'accès produites par des TVC, puisque la Politique indique clairement que ces émissions doivent compter comme des émissions d'accès. Toutefois, **des 14 émissions que Vidéotron catégorise comme des émissions d'accès produites par l'EDR, seules cinq (Absolument Yoga, Bébé Cardio, Catherine et Laurent, Couleurs d'ici et Pilates) correspondent à la définition établie de la programmation d'accès, dans la mesure où elles proviennent clairement d'une idée originale du public.** Le Conseil n'a donc retenu que ces émissions aux fins de son calcul.

54 Compte tenu de son propre calcul à l'égard des émissions qu'il considère comme répondant à la définition établie de la programmation d'accès et en se basant sur les registres fournis par Vidéotron pour la semaine du 25 novembre au 1er décembre 2013, le Conseil conclut qu'au cours de la semaine faisant l'objet de la plainte, **MATv n'a réservé que 30,2 % de sa grille-horaire à la programmation d'accès pour l'ensemble de la zone de desserte autorisée. Ce pourcentage est loin du seuil de 45 % alors exigé par le Règlement, et il est loin également du 59 % de programmation d'accès que Vidéotron affirme avoir diffusé.**

55 Par conséquent, le Conseil estime que Vidéotron est en situation de non-conformité quant aux exigences réglementaires en matière de diffusion de programmation d'accès.

[...]

Volume de programmation locale diffusée

70 **Au regard des descriptions d'émissions fournies par Vidéotron, il semble que seules quelques-unes d'entre elles répondent à la définition d'une émission locale établie dans le Règlement. Il s'agit des émissions**

Montréalité, Mise à jour, L'impact de l'académie et Couleurs d'ici qui sont, du reste, les émissions citées par les intervenants comme reflétant le mieux la vie de quartier des habitants de Montréal. Ces émissions portent sur des enjeux propres à la communauté montréalaise et mettent en valeur des événements qui se sont déroulés ou vont se dérouler dans la région du Grand Montréal, de façon à ce que les résidents de cette région soient informés de ce qui se déroule réellement dans leur communauté. **Les autres émissions citées par Vidéotron sont davantage conçues pour répondre aux intérêts des citoyens de la province dans son ensemble, plutôt qu'à ceux d'une collectivité donnée.** Bien qu'elles soient de qualité, plusieurs de ces émissions, telles que Accro de la moto, Tout le monde tout lu! et Le guide de l'auto, entre autres, apparaissent autant dans la grille-horaire de MATv en région que dans celle de MATv Montréal et ne traitent pas de sujets propres à la seule région de Montréal.

71 En ne retenant que les émissions reflétant la réalité de la collectivité de la région du Grand Montréal, le Conseil estime que MATv a consacré 8,9 % de la programmation diffusée au cours de la semaine du 25 novembre au 1er décembre 2013 à de la programmation proprement montréalaise. Si l'on ajoute ce pourcentage au pourcentage de programmation d'accès présenté ci-dessus (30,2 %), le Conseil calcule que MATv a consacré au total 39,1 % de sa programmation à de la programmation locale au cours de la semaine en question. Ce pourcentage, qui vaut pour l'ensemble de la zone de desserte, est loin du seuil de 60 % de programmation locale exigé en vertu du Règlement »,

tel qu'il appert de la pièce **R-5**.

22. Les manquements relevés par la décision **R-5** du CRTC en matière de programmation locale, dont en particulier la programmation d'accès, sont représentatifs des manquements de l'intimée en la matière pendant les trois ans précédant le dépôt de la présente requête, et ces manquements continuent;
23. Il s'ensuit que l'intimée s'est appropriée, et continue de s'approprier, d'importantes sommes sans droit, aux dépens des membres du groupe;
24. Ainsi, l'intimée devait consacrer à l'expression locale 60 % de 2 % de ses revenus bruts reliés à la télédistribution;
25. Pour les années 2012-2014, ces revenus ont varié de 1,08 à 1,09 milliards de dollars, tel qu'il appert des revues financières de ces années, dont copies sont déposées en liasse sous la cote **R-7**;
26. Or, dans la zone de desserte concernée, l'intimée a manqué ces cibles réglementaires de 20,9 %, tel qu'il appert notamment de la décision **R-5**;

27. Il s'ensuit que l'intimée s'est accaparée de ce montant sans droit pour produire sa propre programmation;
28. Pour la zone de desserte du Grand Montréal, qui comprend environ 80 % des foyers desservis par l'intimée, il s'agit d'un manque à gagner pour l'expression locale et la programmation d'accès de l'ordre de 3,6 millions de dollars par année (2 % de 20,9 % de 80 % de 1,08 milliards de dollars);
29. Les membres du groupe, abonnés du service de télédistribution de l'intimée, font les frais de cette non-conformité, puisque le financement du canal MATv provient des fonds qu'ils lui versent lors de leurs paiements mensuels;
30. Plus précisément, les exigences quant à la diffusion sur le service de base et à la programmation de la télévision communautaire font partie intégrante du contrat qui lie les membres du groupe à l'intimée, et celle-ci prélève les 2 % mandatés par le CRTC auprès des membres pour des services qu'elle ne donne pas;
31. Ainsi, l'intimée inscrit et offre sur tous ses bouquets de télédistribution un forfait de base obligatoire comprenant toujours le canal communautaire MATv, tels que l'exigent les articles 5 et 17(2)a) du règlement **R-4** et tel qu'il appert des captures d'écran successives effectuées par le membre désigné, dont copies sont déposées en liasse sous la cote **R-8**;
32. De plus, le contrat standard qui lie tous les membres à l'intimée reconnaît que les services de l'intimée
- « peuvent être régis par le Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes (le « CRTC ») et, **dans la mesure où il y a incompatibilité entre les dispositions du présent Contrat et les règles applicables édictées par le CRTC, ces dernières prévaudront** »,
- tel qu'il appert du document de l'intimée intitulé « Modalités et conditions », dont copies de la version actuelle ainsi que de la version de 2012 sont déposées en liasse sous la cote **R-9**;
33. L'intimée reconnaît d'ailleurs explicitement que ses « clients versent une contribution de 5 % sur leur facture de EDR destinée à financer la programmation canadienne », tel qu'il appert d'un communiqué de presse du 6 juillet 2009, dont copie est déposée en liasse sous la cote **R-10**;
34. Le conseiller du CRTC, Michel Morin, en dit autant :
- « [...] transparence pour les consommateurs
- a) Ce sont eux qui acquittent la facture même si celle-ci est opaque

[...T]ous les abonnés des EDR terrestres non-exemptées exploitées dans un milieu où il y a une télévision communautaire contribuent déjà chaque mois au financement de la programmation communautaire des EDR. Parce qu'ils sont intégrés au service de base, les services offerts par Vidéotron et son canal Vox, Rogers Communications et son canal Rogers TV ou Shaw Communications et son canal Shaw semblent tous être gratuits. Or, ils ne le sont pas. **Ils sont financés par une ponction allant jusqu'à 2 pour cent des revenus bruts que les EDR concernées tirent de leurs activités de radiodiffusion**, à même une enveloppe globale de 5 pour cent des revenus bruts annuels des EDR qui doit être affectée à la programmation canadienne et à l'expression locale. **En d'autres mots, [...], les canaux communautaires exploités par les EDR sont financés entièrement par les abonnés de ces dernières** et représentent, de l'aveu même des EDR, un avantage concurrentiel sur les EDR satellitaires qui demeurent incapables, à cause de leur problème de capacité, d'offrir un service communautaire aussi local que celui offert par les EDR à leurs abonnés. [...C]ette mesure est applicable à la presque totalité des huit millions d'abonnés du câble »,

tel qu'il appert de la pièce **R-2**;

35. Enfin, dans un communiqué de presse en avril 2015, l'intimée affirme accepter la décision de non-conformité du CRTC **R-5** :

« Pour faire suite à une décision du Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes (CRTC) de février dernier en matière de radiodiffusion, Vidéotron a le plaisir d'annoncer aujourd'hui qu'elle a constitué le comité consultatif citoyen de MATv le 15 mars 2015, **tel qu'exigé par le CRTC.**

[...] Par ailleurs, Vidéotron renouvellera au cours des prochains mois ses licences de distribution pour la région du Grand Montréal. L'entreprise précisera dans ses demandes les mesures concrètes qu'elle compte prendre afin de **rétablir la conformité** de MATv »,

tel qu'il appert du communiqué de presse du 1^{er} avril 2015, dont copie est déposée sous la cote **R-11**;

36. Ces modifications de comportement font suite aux mesures concrètes exigées par le CRTC dans la décision **R-5**, paras 77-79 afin que l'intimée remédie à ses multiples manquements;
37. Cette non-conformité est suffisante pour établir une faute contractuelle de la part de l'intimée, donnant lieu à des dommages-intérêts pécuniaires et moraux, ainsi qu'à des dommages punitifs, le tout en vertu du *Code civil du Québec* et de la *Loi sur la protection du consommateur*;

38. Au surplus, l'intimée présente le canal MATv, de manière non-conforme, fausse et trompeuse, comme un véritable canal communautaire qui répond aux exigences du CRTC :

« Fidèle à sa mission de service à la collectivité, MATv a proposé, tout au long de 2014, une programmation axée sur la **proximité** et la connectivité. Forte de ses **racines participatives et communautaires**, la chaîne a présenté des émissions qui se différencient par la profondeur des contenus et la **participation des citoyens**.

MATv a proposé près de 5 500 heures de programmation locale et les différentes MATv régionales ont consacré plus de 60 % de leur grille à des contenus locaux »;

et

« MATv facilite l'**expression des communautés québécoises** et des talents émergents. MATv s'intéresse de près à la **réalité de la communauté** que forment les 1,8 million de foyers qu'elle dessert à Montréal, Québec-Lévis, Saguenay- Lac-Saint-Jean, Sherbrooke, Cap-de-la-Madeleine, Sorel-Tracy, Granby, Rivière-du-Loup et Outaouais »;

et

« Vidéotron offre à la majorité des régions du Québec **une chaîne de télévision à vocation communautaire et participative** appelée MATv. Anciennement connue sous le nom de VOX, MATv est une télé complémentaire et avant-gardiste qui offre **une place de choix aux citoyens**, à la relève – tant celle qui œuvre devant et derrière la caméra que celle qui évolue dans les sphères culturelle et sportive – et à la nouveauté. MATv propose une programmation riche et variée, donnant la parole aux gens et encourageant la diversité des voix grâce à des **émissions de qualité produites localement**.

MATv reflète les réalités régionales et culturelles partout où elle est implantée : Montréal et l'agglomération montréalaise, Québec-Lévis, Saguenay, Sherbrooke, Victoriaville, Cap-de-la-Madeleine, Coaticook, Outaouais, Rivière-du-Loup, La Pocatière, Sorel-Tracy, et Granby »,

le tout tel qu'il appert des rapports annuels de l'intimée et des documents intitulés « MATv - À propos - Vidéotron » et « Des emplois captivants - À propos - Vidéotron », dont copies sont déposées en liasse sous la cote **R-12**;

39. Ces représentations non-conformes, fausses et trompeuses donnent en soi lieu à des dommages punitifs en vertu du *Code civil du Québec* et de la *Loi de la protection du consommateur*,

40. Par conséquent, le groupe proposé réunit les clients qui ont droit, en vertu du *Code civil du Québec* et de la *Loi sur la protection du consommateur*, à un remboursement pour le montant payé pour les services contractuels qu'ils n'ont pas reçus;

C.2. DOMMAGES MORAUX

41. La privation de l'expression, de la participation et de la reconnaissance locales auxquelles aurait donné accès une télévision communautaire pleinement conforme aux normes édictées par la loi et le CRTC a par ailleurs causé des dommages non pécuniaires importants à tous les membres, et notamment au sentiment d'appartenance des membres à leur quartier et à ses activités locales;
42. Les membres ont donc droit à des dommages moraux équivalant au moins aux dommages pécuniaires;

C.3. DOMMAGES MORAUX SUPPLÉMENTAIRES — REFLET DES MINORITÉS

43. Par ailleurs, dans sa décision du 4 février 2015, le CRTC a statué qu'en plus des non-conformités quantitatives du Règlement, l'intimée ne rencontrait pas les exigences qualitatives de la Politique, ayant constaté l'absence quasi-totale sur le canal MATv du reflet de la diversité culturelle du Grand Montréal et des minorités en son sein (communautés autochtones, diversités linguistiques, ethniques et culturelles), tel qu'il appert de la pièce **R-5**;
44. Ainsi, le CRTC statue ce qui suit :

« Reflet des minorités

72 Le fait que les minorités (linguistiques, ethniques et culturelles, ainsi que les communautés autochtones) ne se reconnaissent pas à l'écran de MATv démontre, de l'avis du Conseil, que **Vidéotron pourrait faire davantage pour refléter plus spécifiquement la collectivité montréalaise et, particulièrement, la diversité des communautés qui la composent. La liste des émissions identifiées par Vidéotron comme reflétant les communautés autochtones démontre que l'EDR n'a présenté que six émissions de ce genre entre 2010 et 2014, et que toutes sauf une (Sans filtre, 17 avril 2011) étaient des émissions régulières de MATv dont un segment avait été consacré de façon ponctuelle à un enjeu autochtone.**

73 En ce qui concerne le reflet des communautés anglophones, trois des groupes communautaires qui s'opposent le plus fermement à la plainte de la TVCI, soit ELAN, le Quebec English-Language Production Committee et le Quebec Community Groups Network, reconnaissent eux-mêmes le manque de

reflet de cette communauté de langue officielle en situation minoritaire sur MATv. S'ils perçoivent la demande de Vidéotron pour un deuxième canal communautaire, celui-ci de langue anglaise (MYtv), comme une réponse acceptable et prometteuse de Vidéotron, ils déplorent néanmoins **le manque de reflet de leur communauté sur MATv à l'heure actuelle et soulignent avoir formulé de nombreuses plaintes à cet égard.**

74 Sur la base du calcul effectué par le Conseil et des interventions reçues, on peut conclure que Vidéotron ne respecte ni les exigences quantitatives du Règlement (au moins 60 % de programmation locale) ni les exigences qualitatives de reflet précisées par la Politique. D'abord, **la quasi-totalité des intervenants ne se sentent pas reflétés par la programmation de MATv.** Ensuite, le Conseil estime que **les émissions présentées s'apparentent davantage à des émissions d'intérêt général diffusées sur une télévision conventionnelle, qu'à des émissions visant à refléter les préoccupations de la collectivité où elles sont diffusées.**

75 Le Conseil conclut donc que Vidéotron est en situation de non-conformité quant aux exigences réglementaires à l'égard du reflet local.

76 Enfin, **tel que souligné par la TVCI, Vidéotron ne dispose pas d'un comité consultatif citoyen susceptible de donner voix aux membres de la communauté pour déterminer la combinaison, la portée et les genres d'émissions susceptibles de mieux servir les besoins et les intérêts du Grand Montréal. Vidéotron régit donc seul la composition de la grille-horaire de MATv, bien que la constitution d'un comité consultatif citoyen fasse partie des attentes énoncées par le Conseil dans la Politique.** Le Conseil est d'avis que la constitution d'un tel comité, qui tiendrait compte de l'ensemble des voix des membres de la communauté de même que des bénévoles, pourrait contribuer à enrichir la programmation de MATv Montréal d'un reflet plus représentatif de la collectivité où elle est diffusée »,

tel qu'il appert de la pièce **R-5**.

45. Les manquements relevés par la décision **R-5** du CRTC en matière d'exigences qualitatives sont représentatifs des manquements de l'intimée pendant les trois ans précédant le dépôt de la présente requête, et ces manquements continuent, à l'exception notable du comité consultatif, que l'intimée a dû finalement mettre en place le 15 mars 2015, tel qu'il appert de la décision **R-5**, para. 79, ainsi que de la pièce **R-11**;
46. Ces manquements ne sont non seulement des bris supplémentaires de stipulations contractuelles, mais ils portent également atteinte à la liberté d'expression de ces minorités et ce de façon discriminatoire, causant des dommages moraux supplémentaires à leurs membres et mettant en cause les

articles 3 et 10 de la *Charte des droits et libertés de la personne*;

47. Ces dommages moraux supplémentaires seront à évaluer pour les sous-groupes concernés;

C.4. DOMMAGES PUNITIFS

48. Enfin, des dommages punitifs de 2 millions de dollars — montant à parfaire après avoir pris en considération notamment la situation patrimoniale de l'intimée ainsi que l'étendue de la réparation à laquelle elle sera déjà tenue le cas échéant — seront aussi demandés en vertu de la *Loi sur la protection du consommateur* et de la *Charte des droits et libertés de la personne* afin de s'assurer que la situation ne se reproduise pas, puisque l'intimée n'en est pas à sa première plainte de non-conformité, que la non-conformité relevée par le CRTC touche le cœur de notre système de télédistribution et que la représentation et la participation des minorités, et notamment des communautés autochtones, dans la société québécoise constitue une de ses valeurs fondamentales;

C.5. MONTANTS NON RÉCLAMÉS OU DISTRIBUÉS — VALORISATION DE LA TÉLÉVISION COMMUNAUTAIRE

49. En ce qui a trait aux montants non réclamés ou distribués, afin de reconnaître le tort fait à la télévision communautaire, aux communautés autochtones et aux minorités linguistiques, ethniques et culturelles, la requérante demandera qu'ils soient versés à des organismes de télévision communautaire sans but lucratif de la zone de desserte du Grand Montréal, avec une priorité donnée à ceux qui représentent ou font participer les minorités de leur zone de service, et notamment les communautés autochtones le cas échéant;

C.6. LE MEMBRE DÉSIGNÉ

50. André Desrochers a été client de l'intimée pendant plus de vingt ans dans la zone de desserte du Grand Montréal et l'est aujourd'hui;
51. Le 2 novembre 2012, lors du renouvellement de son lien contractuel avec l'intimée, il a conclu un contrat de service de télédistribution avec elle, tel qu'il appert du document intitulé « Contrats de services de télécommunication », dont copie est déposée sous la cote **R-13**;
52. En vertu de ce contrat, il s'est engagé à payer un montant mensuel de 24,24 \$ plus taxes pour le service de télédistribution, tel qu'il appert de la pièce **R-13**;

GRENIER VERBAUWHEDE AVOCATS

53. Ce montant de 24,24 \$ inclut un montant de 0,27 \$ pour le « Fonds d'amélioration à la programmation locale 1 % » (« FAPL »), tel qu'il appert de la pièce **R-13**;
54. Or, le calcul du financement de ce fonds — 1 % du revenu brut dans cet exemple — se fait de façon analogue à celui qui établit le montant devant être utilisé pour le canal communautaire MATv / VOX, en ajustant le taux (soit 2 % du revenu brut), tel qu'il appert des explications du conseiller du CRTC Michel Morin :

« J'ai été le premier à applaudir lorsque plusieurs EDR, tant terrestres que satellitaires, optant pour la transparence, ont décidé d'indiquer, sur la facture de chaque abonné, la part de 1,5 pour cent [NDLR : ce montant a changé depuis] du montant facturé comme financement du Fonds d'amélioration de la programmation locale (FALP). Pour la première fois, les consommateurs canadiens des services des EDR pouvaient chiffrer exactement leur part du coût d'une mesure réglementaire du Conseil.

Il ne faudrait pas s'arrêter là! Pour l'instant, les abonnés des EDR non-exemptées ignorent toujours ce qui en est de **l'autre tranche de 5 pour cent qui leur est imputée** depuis les années 90 pour financer le contenu canadien »,

tel qu'il appert de la pièce **R-2**;

55. Ainsi, si le montant de financement du canal MATv / VOX représente le double de celui servant à financer le FAPL dans le contrat **R-13**, l'ordre de grandeur de la contribution du membre désigné se situerait à environ 0,54 \$ par mois, soit environ 20 \$ sur une période de trois ans;
56. Appliquant le pourcentage de manquement de l'intimée à ses obligations de programmation locale (20,9 %), les dommages pécuniaires du membre désigné sur une période de trois ans s'élèvent à un peu plus que 4 \$;
57. Ce montant sera à parfaire en imputant le prorata des fonds recueillis pour le canal MATv / VOX à même les revenus totaux de l'intimée pour les services de télédistribution, selon l'étendue de son manquement;
58. Il appert en outre des factures du membre désigné, dont copies sont déposées en liasse sous la cote **R-14**, que le montant prélevé pour le FAPL varie d'un mois à l'autre, soulignant l'importance d'effectuer le calcul exact des montants prélevés pour financer le canal MATv / VOX lorsque les données pertinentes seront disponibles;
59. Le membre désigné est abonné au service de télédistribution notamment parce que ce service lui permet de regarder régulièrement le canal communautaire MATv (anciennement VOX);

60. Il croit fermement que le canal communautaire devrait servir aux fins indiquées dans la loi et dans les politiques émises par le CRTC concernant l'expression locale, la programmation locale, et le reflet des diversités présentes dans la zone de desserte du Grand Montréal, et plus particulièrement dans sa zone de service;
61. Il sait qu'une partie des fonds qu'il verse à l'intimée pour avoir son service de télédistribution doit être consacrée à l'expression locale et à la programmation d'accès, selon les termes de la licence, de la loi et des exigences du CRTC;
62. En outre, le membre désigné estime qu'un canal communautaire devrait refléter sa communauté et devrait, dans la mesure du possible, être créée *par, pour et avec* les membres de cette communauté;
63. Il estime avoir irrévocablement perdu la possibilité de regarder un canal communautaire créé pour et par sa communauté pendant les années durant lesquelles l'intimée contrevenait aux lois et aux exigences du CRTC concernant la télévision communautaire;
64. Les manquements de l'intimée à ces égards l'ont privé de services de télévision communautaire auxquels il avait droit et auxquels il aurait vivement aimé avoir accès;
65. Leur absence lui a notamment causé de la frustration et de la colère envers l'intimée, et ce à juste titre, ce dont il a fait part à plusieurs reprises au CRTC via les avis de consultation publique;
66. Le membre désigné demande par conséquent à être remboursé du montant ainsi parfait, et qu'on lui accorde un montant au moins équivalent en dommages moraux, le tout plus les intérêts et l'indemnité additionnelle prévue à l'article 1619 du *Code civil du Québec* à compter de la date du dépôt de la requête en autorisation d'exercer un recours collectif;
67. **Les questions de fait et de droit identiques, similaires ou connexes reliant chaque membre du groupe à l'intimée et que la requérante entend faire trancher par le recours collectif sont :**
68. La défenderesse a-t-elle manqué à ses devoirs contractuels envers les membres du groupe de fournir une programmation locale et d'accès reflétant la population de la zone de desserte du Grand Montréal, et notamment ses populations autochtones, leur donnant droit à une réduction concomitante de leur obligation, ainsi qu'à des dommages moraux et punitifs en vertu du *Code civil du Québec* et de la *Loi sur la protection du consommateur* et si oui à quelle hauteur?;
69. Vu les obligations légales de la défenderesse, sa description du canal MATv/VOX comme un canal « communautaire », en faisant notamment valoir qu'il répond aux normes du CRTC, est-elle non-conforme, fausse ou trompeuse selon la *Loi sur la*

protection du consommateur?;

70. Certains sous-groupes, et notamment les populations autochtones, ont-ils droit à des dommages moraux supplémentaires, ainsi qu'à des dommages punitifs, en vertu des articles 3, 10 et 49 de la *Charte des droits et libertés de la personne* et si oui à quelle hauteur?;
71. **Les questions de fait et de droit particulières à chacun des membres du groupe consistent à :**
72. Déterminer le quantum de la réclamation de chacun des membres du groupe qui variera en fonction des dommages pécuniaires et moraux subis;
73. **Il est opportun d'autoriser l'exercice d'un recours collectif pour le compte des membres du groupe;**
74. **La composition du groupe rend difficile ou peu pratique l'application des articles 59 ou 67 du *Code de procédure civile* pour les motifs suivants :**
75. Sans connaître le nombre exact des membres du groupe, la requérante l'estime à plus d'un million, puisqu'au 31 décembre 2014, l'intimée comptait 1 782 300 clients à son service de télédistribution, tel qu'il appert de la pièce **R-11**;
76. Dans ces circonstances, il est impossible d'obtenir un mandat de chacun des membres du groupe et de tous les joindre dans une même action;
77. Le recours collectif est donc la seule procédure appropriée afin que les membres du groupe puissent effectivement faire valoir leurs droits respectifs et qu'ils aient accès à la justice;
78. Par ailleurs, le montant de la réclamation individuelle de chacun des membres du groupe envisagé étant modique, de nombreuses personnes hésiteraient à tenter un recours individuel contre l'intimée;
79. **La nature du recours que la requérante entend exercer pour le compte des membres du groupe est :**
80. Une action en responsabilité civile, avec dommages punitifs, basée sur le *Code civil du Québec*, la *Loi sur la protection du consommateur* et, pour certains sous-groupes, la *Charte québécoise des droits et libertés de la personne*;
81. **Les conclusions que la requérante recherche contre l'intimée sont :**
82. **ACCUEILLIR** l'action en recours collectif de la représentante et des membres du groupe contre la défenderesse;

GRENIER VERBAUWHEDE AVOCATS

83. **DÉCLARER** que la défenderesse a manqué à ses devoirs contractuels envers les membres du groupe de fournir une programmation locale et d'accès reflétant la population de la zone de desserte du Grand Montréal, et notamment ses populations autochtones, leur donnant droit à une réduction concomitante de leur obligation, ainsi qu'à des dommages moraux et punitifs en vertu du *Code civil du Québec* et de la *Loi sur la protection du consommateur*;
84. **DÉCLARER** que la description, par la défenderesse, du canal MATv/VOX comme un canal « communautaire », et notamment ses déclarations à l'effet que le canal répond aux normes du CRTC, sont non-conformes, fausses ou trompeuses selon la *Loi sur la protection du consommateur*;
85. **DÉCLARER** que certains sous-groupes, et notamment les populations autochtones, ont droit à des dommages moraux supplémentaires, ainsi qu'à des dommages punitifs, en vertu des articles 3, 10 et 49 de la *Charte des droits et libertés de la personne*;
86. **CONDAMNER** la défenderesse à verser à chacun des membres du groupe le montant des dommages pécuniaires et moraux auquel ils ont droit, plus les intérêts et l'indemnité additionnelle prévue à l'article 1619 du *Code civil du Québec* à compter de la date du dépôt de la requête en autorisation d'exercer un recours collectif et **ORDONNER** le recouvrement collectif de ces sommes;
87. **CONDAMNER** la défenderesse à payer à chacun des membres du groupe le pro-rata de 2 000 000 \$, montant à parfaire, à titre de dommages-intérêts punitifs en vertu de la *Loi sur la protection du consommateur* et de la *Charte des droits et libertés de la personne*, et **ORDONNER** le recouvrement collectif de ces sommes;
88. **ORDONNER** à la défenderesse de déposer au greffe de cette cour la totalité des sommes faisant l'objet d'une ordonnance de recouvrement collectif, ainsi que les intérêts et l'indemnité additionnelle;
89. **ORDONNER** que la réclamation de chacun des membres du groupe fasse l'objet d'une liquidation individuelle;
90. **ORDONNER** que les montants non réclamés ou distribués soient versés à des organismes de télévision communautaire sans but lucratif de la zone de desserte du Grand Montréal, avec une priorité donnée à ceux qui représentent ou font participer les minorités de leur zone de service, et notamment les communautés autochtones le cas échéant;
91. **PRENDRE** toute autre mesure que le tribunal estime nécessaire pour sauvegarder les droits des parties;
92. **LE TOUT** avec dépens, y compris les frais d'experts et d'avis;

GRENIER VERBAUWHEDE AVOCATS

93. La requérante demande que le statut de représentante lui soit attribué;
94. La requérante est en mesure, avec l'aide de son membre désigné, d'assurer une représentation adéquate des membres du groupe qu'elle entend représenter :
95. La requérante est une personne morale sans but lucratif constituée en vertu de la Partie 3 de la *Loi sur les compagnies*, RLRQ, c. C-38;
96. La requérante a vu le jour comme association suite à l'application de l'intimée en août 2013 au CRTC, laquelle visait la « Modification à des conditions de licence (Jusqu'à 2 % de contribution aux émissions canadiennes à chacun des canaux communautaires pour certains marchés, un dans chaque langue officielle) » afin de financer le lancement d'un nouveau canal communautaire anglophone « MYtv », tel qu'il appert de la page du CRTC consacrée aux applications terminées de l'année 2013, ainsi que de la lettre d'application du 30 août 2013 et d'une lettre subséquente du 11 septembre 2013, toutes deux au nom de l'intimée, dont copies sont déposées en liasse sous la cote **R-15**;
97. Le 7 octobre 2013, la requérante est intervenue dans l'application de l'intimée afin de s'y opposer, en raison de la non-conformité de son canal communautaire déjà existant MATv, tel qu'il appert de l'intervention et des documents annexes, dont copies sont déposées sous la cote **R-16**;
98. Le 11 décembre 2013, la requérante a déposé une « Demande de licence de radiodiffusion en vue d'exploiter un service de programmation communautaire », laquelle contenait une plainte de non-conformité concernant l'opération par l'intimée du canal communautaire MATv, tel qu'il appert de l'application et des documents annexes, dont copies sont déposées sous la cote **R-17**;
99. Bien que cette application était faite en conformité avec les procédures internes du CRTC et avec son aval, le 6 février 2014, celui-ci a décidé d'attendre l'issue de la plainte de non-conformité avant d'octroyer la licence de MATv à la requérante, le tout tel qu'il appert de la pièce **R-17**;
100. Un dossier séparé a donc été ouvert au CRTC le 28 février 2014, ce qui a mené à une révision complète du canal MATv, et a notamment vu 160 interventions, la quasi-totalité desquelles soutenaient la plainte de la requérante, le tout tel qu'il appert du dossier 2013-1746-2, dont les éléments sont déposés en liasse sous la cote **R-18**;
101. Ce dossier a mené à la décision du CRTC **R-5** (« *Plainte de la Télévision communautaire et indépendante contre Vidéotron s.e.n.c. et son canal communautaire MATv* ») et aux exigences notables que l'intimée établisse un comité consultatif pour le 15 mars 2015 et devienne conforme au plus tard à son prochain renouvellement de licence, tel qu'il appert de la pièce **R-5**;

GRENIER VERBAUWHEDE AVOCATS

102. La requérante a demandé à l'intimée de faire partie de son comité consultatif en raison notamment de sa grande représentativité des diversités de la population de la zone de desserte du Grand Montréal, mais le 15 mars 2015, l'intimée a annoncé la création du comité, tel qu'il appert de la pièce **R-11**, sans toutefois y inclure la requérante;
103. La requérante prépare une deuxième intervention devant le CRTC lors du processus de renouvellement de la licence du canal communautaire MATv en août 2015;
104. La requérante a demandé des lettres patentes en bonne et due forme le 2 avril 2015 et les a reçues le 29 avril 2015, tel qu'il appert des documents constitutifs et des lettres patentes, dont copies sont déposées en liasse sous la cote **R-19**;
105. Un des objets de la requérante est notamment de « Travailler à la représentation des intérêts des diffuseurs et téléspectateurs sur tout le territoire du Québec », tel qu'il appert de la pièce **R-19**;
106. Le site Internet de la requérante, dont copie est déposée sous la cote **R-20**, présente de façon plus complète la mission et la raison d'être de la requérante;
107. La requérante s'intéresse activement à la présente affaire et entreprend des démarches positives pour le compte de tous les membres du groupe qu'elle entend représenter;
108. Elle est disposée à gérer le présent recours collectif dans l'intérêt des membres du groupe qu'elle entend représenter et est déterminée à le mener à terme, le tout au bénéfice de tous les membres du groupe;
109. Elle a la capacité et l'intérêt pour représenter adéquatement tous les membres du groupe;
110. Elle a donné mandat à ses procureurs d'obtenir tous les renseignements pertinents au présent litige;
111. Conformément aux dispositions de l'article 1048 du *Code de procédure civile*, la requérante désigne l'un de ses membres qui est également membre du groupe envisagé, soit monsieur André Desrochers, pour les fins du présent recours;
112. L'intérêt du membre désigné dans le présent recours collectif est relié aux objets pour lesquels la requérante a été constituée, soit la défense des intérêts des téléspectateurs de télévision communautaire et la promotion de la télévision communautaire;

113. En effet, le membre désigné a à cœur le développement de la télévision communautaire et estime que l'intimée s'approprie le canal communautaire au détriment de la communauté, et ce depuis trop longtemps;
114. Le membre désigné a été client chez l'intimée pendant plus de vingt ans et l'est aujourd'hui;
115. Son dernier renouvellement du service de télédistribution date de novembre 2012, tel qu'il appert de la pièce **R-13**;
116. Il regarde régulièrement le canal MAtv (auparavant VOX), mais est grandement déçu de son contenu, dont il a conscience qu'il ne remplit pas ses mandats de programmation locale, de programmation d'accès, et de représentation des diversités présentes dans la population de la zone de desserte du Grand Montréal;
117. Il est de plus activement impliqué dans la télévision communautaire depuis 1987;
118. Il a ainsi été membre-fondateur de l'équipe de réalisation de la télévision communautaire du Grand Châteauguay « CTGC » (maintenant « TVSO »);
119. Au cours des années, en plus d'aider à la réalisation d'émissions, à l'entretien des locaux et des appareils, il a été :
- coordonnateur des formations techniques;
 - coordonnateur de la programmation;
 - coordonnateur du comité de rebranchement;
 - élu pour représenter l'organisme au sein de la Fédération des télévisions communautaire autonomes du Québec; et
 - élu organisateur des festivités pour le rebranchement et les 20 ans de la télé;
120. À la fin des années 1990, dûment mandaté par la CTGC, il a été élu successivement administrateur, trésorier et président de la Fédération des télévisions communautaires autonomes du Québec pendant 5 années consécutives. À ce titre, il a représenté la Fédération et ses membres (plus de 35 télévisions communautaires du Québec) :
- devant Vidéotron, qui retirait l'accès aux ondes aux télévisions communautaires de ses différentes licences;
 - devant le CRTC lors des audiences publiques qui ont abouti sur la modification de la politique du canal communautaire en 2002;

- devant la commission parlementaire du Comité permanent de Patrimoine Canada présidé par monsieur Clifford Lincoln (« Notre souveraineté culturelle »); ainsi que
 - devant la commission parlementaire de l'Assemblée nationale du Québec sur la concentration des médias;
121. En 2009, la région de Vaudreuil-Soulanges l'a engagé pour effectuer une enquête afin de sonder la possibilité de redémarrer la télévision communautaire dans la région, télévision qui avait été débranchée en 1998 par Vidéotron, et que les administrateurs avaient dû fermer;
 122. Suite à l'enquête et à l'élaboration du plan d'affaires, un groupe a décidé de démarrer une nouvelle télévision communautaire sans but lucratif dont le membre désigné a été l'un des trois membres fondateurs : « CSUR LA TÉLÉ » est devenue (et est toujours) la seule Coopérative de solidarité sans but lucratif de télévision communautaire au Québec, qui diffuse à la fois sur le câble et l'Internet. Il a été membre du conseil d'administration pendant les deux premières années et continue de suivre le dossier;
 123. Le 21 avril 2014, le membre désigné a notamment appuyé la plainte de la requérante au CRTC qui alléguait la non-conformité du canal communautaire de Vidéotron, MATv, et qui a mené à la décision **R-5**, tout en influençant de façon importante la décision **R-6**;
 124. Tant la requérante que le membre désigné sont de bonne foi et entreprennent ce recours collectif dans le but de faire en sorte que les consommateurs lésés soient remboursés et que la télévision communautaire, et plus particulièrement la programmation locale, la programmation d'accès et la programmation reflétant les diversités de la zone de desserte du Grand Montréal, soient revalorisées;
 125. Ils travaillent étroitement avec les procureurs de la requérante pour les fins du présent recours, notamment en commentant et en révisant les procédures écrites, et sont disposés à consacrer le temps nécessaire à la présente affaire tant devant la Cour supérieure que devant le Fonds d'aide aux recours collectifs (pour obtenir un financement partiel), ainsi qu'à collaborer avec les procureurs de la requérante lorsque requis;
 126. Ils ont l'intention de suivre de près les développements du recours;
 127. La requérante collaborera avec les membres du groupe envisagé et les tiendra au courant des développements, notamment par l'intermédiaire de son site Internet;
 128. Un lien sur leur site renvoie directement sur le site Internet de ses procureurs, où les membres peuvent s'inscrire afin de constituer une liste de membres putatifs, le tout tel qu'il appert des pages pertinentes des sites respectifs, dont copies sont

GRENIER VERBAUWHEDE AVOCATS

déposées sous la cote **R-21**;

129. Enfin, la requérante envisage de tenir une conférence de presse afin d'annoncer le dépôt du recours collectif et ainsi faire connaître son existence au plus grand nombre de membres possible;
130. **La requérante propose que le recours collectif soit exercé devant la Cour supérieure siégeant dans le district de Montréal, pour les raisons suivantes :**
131. Elle détient son siège, et la grande majorité des membres, résident dans le district de Montréal;
132. Les procureurs à qui la requérante a confié le présent recours collectif ont leur cabinet dans le district judiciaire de Montréal, où ils exercent leur profession;
133. Le principal établissement de l'intimée se situe à Montréal.

PAR CES MOTIFS, PLAISE AU TRIBUNAL :

ACCUEILLIR la présente requête pour autorisation d'exercer un recours collectif;

AUTORISER l'exercice du recours collectif ci-après :

Une action en responsabilité civile, avec dommages punitifs, basée sur le *Code civil du Québec*, la *Loi sur la protection du consommateur* et, pour certains sous-groupes, la *Charte québécoise des droits et libertés de la personne*;

ATTRIBUER à TÉLÉVISION COMMUNAUTAIRE ET INDÉPENDANTE DE MONTRÉAL (TVCI-MTL) le statut de représentante aux fins d'exercer ledit recours collectif pour le compte du groupe ci-après décrit :

« Tous les abonnés du service de télédistribution de Vidéotron s.e.n.c. dans les sept zones de service de la zone de desserte du Grand Montréal ayant un contrat actif entre le 13 juillet 2012 et la date de la décision sur le fond.

Toutefois, une personne morale de droit privé, une société ou une association n'est membre du groupe que si, en tout temps depuis le 13 juillet 2014, elle comptait sous sa direction ou sous son contrôle au plus cinquante (50) personnes liées à elle par contrat de travail, et qu'elle n'est pas liée avec la requérante »;

IDENTIFIER comme suit les principales questions de fait et de droit qui seront traitées collectivement :

- La défenderesse a-t-elle manqué à ses devoirs contractuels envers les membres du groupe de fournir une programmation locale et d'accès reflétant la population de la zone de desserte du Grand Montréal, et notamment ses populations autochtones, leur donnant droit à une réduction concomitante de leur obligation, ainsi qu'à des dommages moraux et punitifs en vertu du *Code civil du Québec* et de la *Loi sur la protection du consommateur* et si oui à quelle hauteur?;
- Vu les obligations légales de la défenderesse, sa description du canal MATv/VOX comme un canal « communautaire », en faisant notamment valoir qu'il répond aux normes du CRTC, est-elle non-conforme, fausse ou trompeuse selon la *Loi sur la protection du consommateur*?;
- Certains sous-groupes, et notamment les populations autochtones, ont-ils droit à des dommages moraux supplémentaires, ainsi qu'à des dommages punitifs, en vertu des articles 3, 10 et 49 de la *Charte des droits et libertés de la personne* et si oui à quelle hauteur?;

IDENTIFIER comme suit les conclusions recherchées qui s'y rattachent :

- **ACCUEILLIR** l'action en recours collectif de la représentante et des membres du groupe contre la défenderesse;
- **DÉCLARER** que la défenderesse a manqué à ses devoirs contractuels envers les membres du groupe de fournir une programmation locale et d'accès reflétant la population de la zone de desserte du Grand Montréal, et notamment ses populations autochtones, leur donnant droit à une réduction concomitante de leur obligation, ainsi qu'à des dommages moraux et punitifs en vertu du *Code civil du Québec* et de la *Loi sur la protection du consommateur*;
- **DÉCLARER** que la description, par la défenderesse, du canal MATv/VOX comme un canal « communautaire » et ses déclarations à l'effet que le canal répond aux normes du CRTC sont non-conformes, fausses ou trompeuses selon la *Loi sur la protection du consommateur*;
- **DÉCLARER** que certains sous-groupes, et notamment les populations autochtones, ont droit à des dommages moraux supplémentaires, ainsi qu'à des dommages punitifs, en vertu des articles 3, 10 et 49 de la *Charte des droits et libertés de la personne*;

- **CONDAMNER** la défenderesse à verser à chacun des membres du groupe le montant des dommages pécuniaires et moraux auquel ils ont droit, plus les intérêts et l'indemnité additionnelle prévue à l'article 1619 du *Code civil du Québec* à compter de la date du dépôt de la requête en autorisation d'exercer un recours collectif et **ORDONNER** le recouvrement collectif de ces sommes;
- **CONDAMNER** la défenderesse à payer à chacun des membres du groupe le pro-rata de 2 000 000 \$, montant à parfaire, à titre de dommages-intérêts punitifs en vertu de la *Loi sur la protection du consommateur* et de la *Charte des droits et libertés de la personne*, et **ORDONNER** le recouvrement collectif de ces sommes;
- **ORDONNER** à la défenderesse de déposer au greffe de cette cour la totalité des sommes faisant l'objet d'une ordonnance de recouvrement collectif, ainsi que les intérêts et l'indemnité additionnelle;
- **ORDONNER** que la réclamation de chacun des membres du groupe fasse l'objet d'une liquidation individuelle;
- **ORDONNER** que les montants non réclamés ou distribués soient versés à des organismes de télévision communautaire sans but lucratif de la zone de desserte du Grand Montréal, avec une priorité donnée à ceux qui représentent ou font participer les minorités de leur zone de service, et notamment les communautés autochtones le cas échéant;
- **PRENDRE** toute autre mesure que le tribunal estime nécessaire pour sauvegarder les droits des parties;
- **LE TOUT** avec dépens, y compris les frais d'experts et d'avis;

DÉCLARER qu'à moins d'exclusion, les membres du groupe seront liés par tout jugement à intervenir sur le recours collectif de la manière prévue par la loi;

FIXER le délai d'exclusion à trente (30) jours après la date de publication de l'avis aux membres, délai à l'expiration duquel les membres du groupe qui ne se seront pas prévalus des moyens d'exclusion seront liés par tout jugement à intervenir;

ORDONNER la publication de l'avis aux membres rédigé selon les termes proposés par la requérante, le tout dans les soixante (60) jours du jugement à intervenir sur la présente requête, dans les quotidiens à déterminer par le juge;

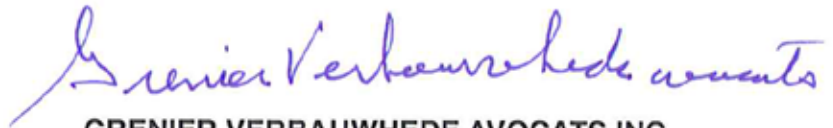
RÉFÉRER le dossier au Juge en chef pour détermination du district dans lequel le recours collectif devra être exercé et pour désignation du juge qui l'entendra;

ORDONNER au greffier de cette cour, pour le cas où le recours doit être exercé dans un autre district, de transmettre le dossier dès décision du Juge en chef, au greffier de cet autre district;

PRENDRE toute autre mesure que le tribunal estime nécessaire pour sauvegarder les droits des parties;

LE TOUT AVEC DÉPENS, y compris les frais d'avis.

Montréal, le 13 juillet 2015



GRENIER VERBAUWHEDE AVOCATS INC.
Procureurs de la requérante



*Association multiethnique pour l'intégration
des personnes handicapées (Ameiph)*

6462, boul. St-Laurent
Montréal, (Québec) H2H 2L8

T : (514) 272-0680

F : (514) 272-8530

Sans-frais : 1-866-318-0680

ameiph@ameiph.com

www.ameiph.com

Montréal, le 15 avril 2014

Monsieur John Traversy
Secrétaire général
CRTC
Ottawa (Ontario)
K1A 0N2

Objet : CRTC 2013-**1746-2**

Demande du Comité de coordination pour la création de Télévision communautaire
indépendante (TVCI) Montréal

Teresa Peñafiel
Association multiethnique pour l'intégration
des personnes handicapées (AMEIPH)
6462, boulevard St-Laurent
Montréal (Québec) H2S 3C4

Monsieur Traversy,

L'AMEIPH est un organisme à but non lucratif né en 1981, dont la mission est le soutien et la défense des intérêts des personnes immigrantes ayant des limitations.

Cette mission l'a amené à proposer à l'ancien canal communautaire, en 1982, c'est-à-dire dans le contexte de la décennie des personnes handicapées, une émission portant sur les intérêts, les programmes, et tout aspect qui concernerait ce segment de la population.

Pendant les 16 années suivantes, nous avons produit l'émission « *Nous sommes encore là* » 40 fois par année. Des émissions qui étaient diffusées 5 fois par semaine, avec 12 semaines de reprises pendant la période estival.

Le nombre d'organismes de personnes handicapées ayant trouvé cette tribune pour faire connaître leur travail dépasse de loin la centaine; le nombre de professionnels de tout ordre : avocats, médecin, chercheurs, thérapeutes, ainsi que de politiciens des différents paliers gouvernementaux, les directeur/trice de l'Office de personnes handicapées du Québec, tous ont accepté nos invitations lorsque un sujet le interpellait.

Pas une seule fois au cours de ces 16 années nous avons manqué de contenu. Nous avons produit des émissions thématiques, dont une première qui présentait la « fibromyalgie », cette maladie qui venait d'être reconnue comme telle. Chaque semaine nous avons cherché à présenter l'actualité, que ce fut les nouveaux autobus à plancher bas, des chroniques diverses (culture, personnes immigrantes handicapées, sport...) qui ont mis en évidence la richesse de ce milieu presque jamais suivi par les médias réguliers.

En 1997, lorsque l'émission venait de fêter son 15^e anniversaire, la nouvelle organisation du canal communautaire nous a demandé de « changer le nom ». Nous sommes ainsi devenus : « 100/sans différence ». À notre surprise, l'année suivante la programmation du canal communautaire a décidé de terminer avec la production de cette émission unique dans son

genre. Depuis, les personnes ayant des limitations se retrouvent, une fois de plus à « **Ne pas être là** ».

L'AMEIPH est pleinement consciente que ces commentaires et ses informations seront publiés dans le site Web du CRTC dans le cadre de la présente instance.

Si, comme nous le souhaitons, des audiences publiques sont tenues sur cet enjeu qui revêt une grande importance pour la région de Montréal, l'AMEIPH désire en faire partie pour montrer ce que « Nous sommes encore là » représentait. Pour parler de cette expérience riche et porteuse de changements sociaux concrets, qui touchait un public vaste et diversifié comme le constataient les appels téléphoniques reçus. Une émission produite avec les moyens modestes octroyés par Vidéotron (bien en dessous du 2% de ses revenus) mais avec un contenu intéressant.

L'actuel canal MATv est loin d'être un canal communautaire et il ne se conforme pas à l'esprit ni à la lettre de la Politique relative à la télévision communautaire du CRTC. C'est ce que nous avons constaté lorsque nous avons voulu continuer avec notre émission, une demande qui a été rejetée sans plus d'explications.

Bien sûr, nos animateurs n'étaient pas des « vedettes », comme c'est le cas de Louise DesChâtelets, de Marc-André Coallier. Des professionnels que non seulement doivent être bien payés, mais qui doivent compter sur des moyens que les émissions communautaires n'ont jamais eu à leur disposition : chercheurs, décors, et autres. On peut facilement voir que la direction de Vidéotron ne pouvait pas voir l'intérêt financier de conserver une émission pour les personnes handicapées.

Si le CRTC a mandaté Vidéotron pour entretenir une télévision communautaire, c'est parce que l'importance d'un espace médiatique accessible à tous est le garant d'une télévision qui représente la population entière. Parce qu'autrement, des enjeux importants (comme celui des personnes handicapées) seront toujours laissés hors de toute couverture. Des enjeux sur lesquels la population a le droit d'être tenue informée et ceci autant à Montréal qu'en région. Des réalités du monde culturel et artistique, du monde simple, du monde sans voix.

L'AMEIPH voit dans la demande de TVCI, une possibilité pour bien de groupes qui n'ont aucune option pour se voir reflétés dans le contenu des médias de masse. Pensons aux communautés ethniques en présence à Montréal qui n'ont pas de voix « en français » et qui ne se côtoient jamais. Une télévision communautaire pourrait faire la différence pour eux et bien d'autres, comme les jeunes, pour qui une télé communautaire serait la porte d'accès aux connaissances sur les technologies médiatiques. Pensons aussi aux personnes âgées, qui ne se sentent pas proches du contenu de postes privés.

Finalement, l'ancienne télévision communautaire était aussi un espace d'échange d'idées entre les artisans de tant d'émissions qui ont vu le jour durant ces années. Le communautaire a besoin d'un espace pour s'exprimer, pour amener la population à la réflexion sur tout sorte de sujets, avec des visages multiples capables de montrer toute notre richesse.



Teresa Peñafiel
Responsable de la Promotion
AMEIPH
Ancienne chercheuse pour l'émission
« **Nous sommes encore là** »





Montréal, le 10 avril 2014

Monsieur John Traversy
Secrétaire général
CRTC
Ottawa (Ontario)
K1A 0N2

Objet : CRTC 2013-1746-2 Demande du Comité de coordination pour la création de Télévision communautaire indépendante (TVCI) Montréal

Monsieur Traversy,

Le Réseau pour la stratégie urbaine de la communauté autochtone à Montréal (RÉSEAU) est un regroupement d'organismes, de représentants gouvernementaux et d'individus qui travaillent pour l'amélioration des conditions de vie des Autochtones urbains de Montréal. Le mandat du Réseau est d'être la structure décisionnelle visant à aider les organismes œuvrant auprès des Autochtones du Grand Montréal à approfondir leurs activités, par des améliorations tangibles et durables¹.

Nous comprenons que les commentaires et les informations biographiques seront publiés sur le site Internet du CRTC dans le cadre de la présente instance. S'il s'avère que des audiences publiques seront tenues sur cet enjeu de grande importance pour la région de Montréal, nous désirons être présents.

Comme organisme veillant au bien-être d'une communauté minoritaire et souvent marginalisée, celles des Autochtones de Montréal, nous sommes très préoccupés et concernés par ce que les médias de Montréal rapportent à notre sujet. Souvent les informations dans les médias commerciales ne représentent pas les véritables points de vue des membres de la communauté autochtone de Montréal, soit parce que les informations ne viennent pas de la communauté elle-même ou qu'elles ont été mal comprises par les médias en question.

Ce que le Réseau souhaiterait c'est une chaîne de télévision communautaire qui représente les véritables enjeux dans la communauté, que l'actualité nous concernant soient rapportées par les membres de la communauté elle-même. Voilà pourquoi nous supportons le TVCI, parce que nous voulons une véritable chaîne de télévision qui nous représente, qui représente nos cultures, nos langues et nos réalités.

¹ Pour plus d'information, visitez le: www.reseaumtlnetwork.com



Montréal a besoin d'un média communautaire dynamique et pertinent !

Il y a plus de 25 000 Autochtones dans la région du grand Montréal mais nos cultures continuent d'être mal connues et mal comprises. Les Autochtones font seulement les manchettes des médias lorsqu'il y a un barrage sur un pont, un événement violent, une histoire d'itinérance, ou tous autres aspects liés à nos enjeux sociaux ou politiques. Nous savons tous que ces sujets sont généralement mal vus par la population en générale et conséquemment, c'est une mauvaise image de nos peuples que les médias présentent à l'ensemble des Montréalais.

Le moment est venu pour combattre ces préjugés créés par les médias commerciaux et de donner la voix aux membres de la communauté autochtone de Montréal afin qu'ils puissent parler d'eux-mêmes, qu'ils puissent présenter la richesse de leurs cultures, les défis qu'ils ont surmontés et leurs espoirs.

La demande de TVCI corrigerait les problèmes de longue date de MATv et Vox.

Présentement, il n'y a pas de télévision communautaire qui représente les intérêts des autochtones de Montréal. Les chaînes de télévision MATv et Vox n'offraient pas de vitrines culturelles pour que les membres de la communauté autochtone de Montréal puissent s'exprimer sur divers sujets. Ces deux chaînes ne semblaient pas offrir de séances de diffusion par des bénévoles des communautés culturelles afin qu'ils puissent se représenter, eux mêmes, au reste de la population montréalaise.

Afin que la communauté autochtone de Montréal puisse se sentir écoutée, entendue et ainsi espérée être comprise, nous avons besoin de pouvoir s'exprimer et nous croyons que la proposition de TVCI nous offrira la meilleure opportunité de le faire.

Dans la paix et l'amitié,

Sylvain Vollant
Co-président du RÉSEAU

801 rue Brennan Street, 5^{ème} étage 15th floor, # 5151.04
Pavillon Duke-Côté Nord, Montréal (QC) H3C 0G4
Tél. / Phone: 514.872.9897 / Cell: 514.210.7151
www.reseauumtlnetwork.com

**LA LIGUE DES NOIRS
DU
QUÉBEC**

• RECONNAISSANCE • UNITÉ • LIBERTÉ



**THE BLACK COALITION
OF
QUEBEC**

• IDENTITY • UNITY • LIBERATION

Montreal, April 17, 2014

Mr. John Traversy
Secretary General
CRTC
Ottawa, ON K1A 0N2

Re: CRTC 2013-1746-2
Application by the Steering Committee for Independent Community TV (ICTV) Montreal

Mr. Traversy,

The Black Coalition of Quebec takes its origin from the Black Coalition of Canada since 1969, in defence of human rights and social justice. The Coalition is at the service of all community groups and individuals in defence of their right to equal justice. While the activities of the Coalition are mostly concentrated in Quebec, it gives services to Canada as a whole. The Coalition represents five hundred direct members associated all over Canada.

Videotron is not connected with our organization the Black Coalition of Quebec or the Black Community which we represent. This absence of communication and information into the services of Videotron with reference to the cultural communities make Videotron services irrelevant to us

We are convinced that citizen themselves with the support of ICTV will be in a better position to learn about medias and create content. We support the application of ICTV because it is develop from cultural communities and gives representation to members of our community. We represent both English and French communities in the field on human rights and social justice.

We are aware that our comments and biographical information will be publicly posted as an intervention on the CRTC's web site as part of proceeding #2013-1746-2. If there is an oral hearing into this matter (which we would recommend, due to the importance of this issue for Montreal), we wish to attend.

Yours truly,


Dan Philip
Director

5201 Boulevard Décarie, Montréal, Québec H3W 3C2
www.liguedesnoirs.org

Tél.: (514) 489-3830
Fax: (514) 489-2843



8833, boulevard Saint-Michel, Montréal (Québec), H1Z- 3G3 T 514.326.3022 F 514.326.3024 mhaiti@mhaiti.org

Montréal le 22 avril 2014

Objet : Appui à la demande de licence pour une Télévision communautaire indépendante (TVCI) à Montréal - CRTC 2013-1746-2

Cher Monsieur,

Je vous écris pour offrir mon appui et celui de la Maison d'Haïti à l'initiative d'un groupe de Montréalais qui, en 2013, a déposé une demande de licence auprès de la CRTC pour une nouvelle chaîne de télévision communautaire appelée TV Communautaire Indépendante (TVCI CRTC 2013-1746-2). Cette initiative est soutenue par les milieux populaires. Le comité de coordination qui a soumis cette demande représente des personnes issues des milieux communautaires, mais aussi des enseignants, artistes, professionnels et journalistes indépendants.

J'appuie aussi entièrement la politique du CRTC (CRTC 2010-622) relative à la télévision communautaire laquelle stipule entre autre qu'un canal communautaire doit:

- *susciter un taux élevé de participation des citoyens et la collaboration de la collectivité à la programmation communautaire;*
- *trouver des moyens raisonnables et équilibrés permettant l'expression d'opinions divergentes sur des sujets d'intérêt public et chercher des idées novatrices et des opinions différentes;*
- *tenir compte des langues officielles ainsi que de la composition ethnique et autochtone de la collectivité;*

L'offre de télévision existante ne permet pas de rencontrer adéquatement les objectifs de cette politique. C'est pour cette raison que j'appuie sans réserve la demande de licence de TVCI pour une nouvelle chaîne multilingue, qui serait soutenue par le milieu communautaire, ferait appel aux citoyens devant et derrière les caméras pour produire une programmation axée sur la participation et l'information de qualité.

Mon appui est motivé par le souci d'apporter des corrections aux déséquilibres importants entraînés par la très grande concentration des médias au Québec et par la

8833, boulevard Saint-Michel, Montréal (Québec), H1Z- 3G3 T 514.326.3022 F 514.326.3024 mhaiti@mhaiti.org

faible diversité des perspectives et des approches dans l'espace médiatique actuelle. De nombreux problèmes d'équité en matière de diffusion des opinions et une absence de sensibilité concernant la prise de parole des groupes minoritaires ont été rapportés. L'indépendance totale de TVCI des intérêts corporatifs offre de meilleures perspectives pour respecter l'esprit et la lettre de la politique du CRTC relative à la télévision communautaire.

Je tiens à préciser finalement que je n'ai aucune objection à ce que le CRTC publie sur son site web mes commentaires et identité dans le cadre de l'instance #2013-1746-2. Compte tenu de l'importance du sujet pour Montréal, j'aimerais inviter le CRTC à tenir une audience publique sur cette question, à laquelle j'aimerais bien sûr assister.

Veuillez agréer, monsieur Traversy, l'expression de mes sentiments les meilleurs.



Marjorie Villefranche
Directrice générale
Maison d'Haïti



110 STE-THÉRÈSE
BUREAU 507
MONTRÉAL
(QUÉBEC) H2Y 1E6
TÉLÉPHONE
514.876.9965
TÉLÉCOPIEUR
514.876.9176

Montréal, le 25 mars 2014

Monsieur John Traversy
Secrétaire général
CRTC
Ottawa (Ontario)
K1A 02N

Objet : CRTC 2013-1746-2

Demande du Comité de coordination pour la création de Télévision
communautaire indépendante (TVCI) Montréal

Monsieur Traversy,

1. Par la présente, L'R des centres de femmes du Québec appuie l'initiative de mise sur pied de la Télévision communautaire TVCI-MTL. L'R des centres de femmes regroupe 94 centres membres regroupés régionalement dans 17 régions du Québec. À Montréal, ce sont 18 centres de femmes qui composent la Table régionale des centres de femmes du Montréal métropolitain/Laval.
2. L'R appuie sans réserve ce projet de Télévision communautaire. En effet, Montréal a besoin de ce type de télévision communautaire reflétant le caractère pluraliste de la métropole. De plus, cette télévision sera produite par et pour les citoyennes et citoyens de la région montréalaise et offrira une programmation multilingue.
3. Nous sommes heureuses d'appuyer ce projet et nous comprenons que nos commentaires et informations biographiques seront publiés dans le site WEB du CRTC dans le cadre de la présente instance.

Veuillez agréer, Monsieur Traversy, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Angèle Laroche, co-coordinatrice pour
Angèle Laroche
Présidente de L'R des centres de femmes du Québec

c.c. TVCI-MTL



Montréal, le 10 février 2014

Mr. John Traversy
• Secretary General
CRTC
Ottawa, ON
K1A 0N2

Dear Mr. Traversy,

Re: CRTC 2013-1746-2
Application by the Steering Committee for Independent Community TV (ICTV)
Montreal

À qui de droit,

Par la présente, le Centre justice et foi (www.cjf.qc.ca) appuie la demande de TVCI-MTL en vue de l'obtention d'une licence d'exploitation d'un canal de télévision communautaire. En tant qu'organisme d'analyse sociale québécois, nous avons à cœur de contribuer au débat public québécois en offrant une parole alternative dans un contexte où l'opinion prime souvent sur l'analyse et où la poursuite du profit privé éclipse la quête du bien commun.

Nous sommes donc soucieux d'encourager des initiatives citoyennes de ce genre. Notre champ médiatique demeure hélas largement dominé par la logique de la concentration de l'information, tout en étant captif du phénomène de la propriété croisée. Nous espérons que l'arrivée de TVCI-MTL sera un baume d'air frais en vue

d'offrir au public de la Métropole une information plus objective et moins alignée sur la seule logique de l'intérêt privé.

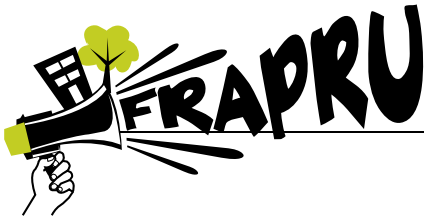
Notre soutien vise surtout à plaider auprès du CRTC l'importance de doter la collectivité montréalaise d'un accès à un véritable canal communautaire. Nous entrevoyons ce canal comme un espace médiatique qui promeut une programmation encourageant le développement communautaire, le dialogue, l'apprentissage permanent et la mise en contexte de contenus produits par et pour les citoyennes et citoyens de Montréal.

Les moyens financiers qui pourraient être obtenus suite à une décision favorable du CRTC serviraient à construire une télévision communautaire de facture professionnelle, rassembleuse et liée aux intérêts de nos communautés.

Nous sommes persuadés que cette initiative est de nature à contribuer à une diversification de nos modes de communication, mais aussi à faire un usage responsable, plus démocratique et socialement juste des deniers publics.

Dans l'espoir de vous voir accéder à cette demande qui nous tient collectivement à cœur, nous demeurons disposés à fournir tout élément supplémentaire d'information que vous jugerez utile.

Élisabeth Garant
Directrice générale / Centre justice et foi
25, rue Jarry Ouest
Montréal, QC, H2P 1S6
Tél.: 514-387-2541 p.247
Télec.: 514-387-0206
egarant@cjf.qc.ca
<http://www.cjf.qc.ca>



Montréal, le 13 mars 2014

Monsieur John Traversy
Secrétaire général
CRTC
Ottawa (Ontario)
K1A 0N2

Objet : CRTC 2013-1746-2
Demande du Comité de coordination pour la création de Télévision communautaire indépendante (TVCI) Montréal

Monsieur Traversy,

Notre regroupement regroupe des comités de citoyennes et de citoyens et des associations de locataires de partout au Québec dont plusieurs à Montréal.

- 1) Nous vous écrivons aujourd'hui car nous croyons que Montréal a besoin d'un média communautaire dynamique et pertinent, ce qui n'existe pas actuellement. Comme organisme communautaire, nous pensons que la population québécoise a besoin d'une plateforme télévisuelle réellement interactive ouverte à la participation de tous et de toutes où les enjeux vraiment importants pour la collectivité peuvent être débattus.
- 2) Nos membres dans les différents quartiers recherchent des informations locales et qu'un tel média pourrait jouer le rôle de guichet unique de diffusion pour la collectivité à Montréal, et remplir un créneau de diffusion que les médias sociaux ne peuvent pas occuper, puisque plusieurs personnes, notamment âgées, n'ont pas accès à ces médias.
- 3) **De plus**, TVCI multiplierait les points d'accès où les gens pourraient suivre des formations et utiliser des équipements, notamment dans les secteurs mal desservis comme les réserves autochtones.
- 4) TVCI serait une télévision à but non lucratif, sans publicité et travaillerait sous l'autorité d'un conseil d'administration élu par la collectivité qu'il dessert et qui la représenterait. Les postes au conseil seraient tout particulièrement ouverts aux groupes traditionnellement marginalisés par les médias conventionnels. Pour un organisme comme le nôtre, il s'agit d'un avantage indéniable puisque ce sont les membres de la communauté qui ont le pouvoir de décider des orientations et du type de personnes à qui un poste électif sera confié.

En espérant que nos commentaires seront pris en considération,

Recevez nos meilleures salutations

A handwritten signature in black ink, reading "Véronique Laflamme". The script is cursive and fluid, with the first name and last name clearly distinguishable.

Véronique Laflamme
Pour le FRAPRU

Montréal, le 22 avril 2014

Monsieur John Traversy
Secrétaire général
CRTC
Ottawa (Ontario)
K1A 0N2

Monsieur Traversy,

Objet : CRTC 2013-1746-2
Demande du Comité de coordination pour la création de Télévision
communautaire indépendante (TVCI) Montréal

Monsieur,

Je vous écris au nom de la Fédération des femmes du Québec, une organisation représentant 700 membres individuelles et 190 associatives dans une diversité de domaines partout au Québec. Depuis près de cinquante ans, nous travaillons à faire de l'égalité et de la justice une affaire de toutes les femmes. Cela nous amène à travailler sur un ensemble d'enjeux, dont certains concernent directement l'état de la démocratie et le droit à l'information. Nous sommes préoccupées par la qualité de l'information et des débats publics. Nous vous écrivons pour appuyer la mise sur pied d'une télévision communautaire indépendante que nous jugeons essentielle dans le respect de la mission du CRTC.

Je comprends que mes commentaires et mes informations biographiques seront publiés sur le site Web du CRTC dans le cadre de la présente instance. S'il s'avère que des audiences publiques seront tenues sur cet enjeu de grande importance pour la région de Montréal, nous désirons y être entendues.

Le respect de la Politique relative à la télévision communautaire du CRTC

L'organisme qui détient actuellement la licence ne semble pas répondre pas aux critères établis par la CRTC. Les artisans des émissions de MATv sont des professionnel.les des médias et agissent en toute évidence en tant que travailleurs et travailleurs rémunérés.

110, rue Sainte-Thérèse, bureau 309, Montréal (Québec) H2Y 1E6
Tél. : 514.876.0166 – Courriel : info@ffq.qc.ca – Site web : www.ffq.qc.ca

La programmation est censée refléter la diversité de la société et fournir des émissions s'adressant aux peuples autochtones ou refléter les réalités des différentes composantes de la société québécoise. Or, cette programmation est quasi absente.

La télévision communautaire est censée apporter une réflexion qui ne trouve pas d'antenne dans d'autres canaux. Nous sommes d'avis que les sujets couverts manquent de diversité et d'un ancrage local. Nous n'avons pas l'impression que la télévision est entre les mains de la communauté et au service de celle-ci.

Montréal a besoin d'un média communautaire dynamique et pertinent

Avec la concentration de la presse, il est plus nécessaire que jamais d'avoir une télévision communautaire apte à répondre aux besoins d'information peu traités par les grands médias. Comme organisation féministe, la vaste majorité des préoccupations portées par nos membres ne trouvent pas d'écho dans les grands médias. Un média communautaire est ouvert au traitement d'informations et analyses qui ne trouvent pas leur place dans les grands médias.

Ce sont des informations essentielles pour la démocratie et la cohésion sociale. Nous favorisons l'éclosion de lieux d'échanges et d'apprentissages entre les milieux anglophones, francophones, allophones, autochtones qui pourraient être nettement alimentés par la présence d'une télévision communautaire participative et inclusive.

La demande de TVCI corrigerait les problèmes de longue date

Nous appuyons la démarche de TVCI, car ce serait une télévision à but non lucratif, sans publicité et qui travaillerait sous l'autorité d'un conseil d'administration élu par la collectivité qu'il dessert et qui la représenterait. Les postes au conseil seraient tout particulièrement ouverts aux groupes traditionnellement marginalisés par les médias conventionnels.

Les femmes, particulièrement les femmes en situation de pauvreté, issues de groupes minoritaires ou autochtones peinent à avoir accès aux espaces décisionnels dans les infrastructures médiatiques conventionnelles. Une télévision communautaire qui en est consciente peut travailler à faire tomber des obstacles à la participation pleine et entière associée à la production d'émission télévisuelle.

TVCI s'engage à produire un pourcentage plus élevé de contenu d'accès communautaire que ce que produit Vidéotron et ce qu'exige la réglementation du CRTC et TVCI le produira. Nous connaissons plusieurs membres du conseil d'administration de TVCI. Ils et elles sont des personnes d'engagement et qui ont su au travers les années livrer la marchandise avec soins et attention.

L'engagement de TVCI à l'effet de produire plus d'heures de contenu (plus de deux fois plus) et desservir plus de groupes d'utilisateurs, y compris les enfants, les aînés et les

voix minoritaires comme celles de la communauté des personnes handicapées nous réjouissent, car ce sont les groupes sous-représentés dans l'espace médiatique conventionnel.

En tant que groupe appuyant les démarches pour faire tomber les obstacles à la participation de toutes et de tous, nous sommes sûres que les politiques d'embauche de TVCI seront inclusives. Le personnel aidera le public à raconter ses histoires avec de la formation et un appui dans la production, au lieu de le faire à leur place.

Bref, TVCI représente un espoir concret que la télévision communautaire pourrait en effet répondre aux besoins des citoyennes et des citoyens.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

A handwritten signature in black ink that reads "Alexa Conradi". The script is cursive and fluid.

Alexa Conradi
Présidente



info@upopmontreal.com
upopmontreal.com

Madame, Monsieur,

La présente vise à vous signaler l'appui de l'UPop Montréal au projet de Télévision communautaire indépendante (TVCI). Ce projet permettrait à l'UPop Montréal de mieux remplir sa mission d'éducation populaire et de faire rayonner ses activités à travers la communauté.

L'UPop Montréal est un organisme à but non lucratif ayant pour mission de favoriser le développement de l'esprit critique en offrant à la population de Montréal et des environs un accès libre et gratuit au savoir par le biais d'activités d'éducation populaire implantées dans plusieurs quartiers de la ville. Les cours portent sur des sujets aussi divers que le fonctionnement du cerveau humain, l'économie, la danse, la biologie marine, l'éthique, etc. Depuis sa fondation en 2010 l'UPop Montréal a tenu des milliers d'heures d'échanges dans plus d'une cinquantaine de cours différents.

Dans ce cadre, une collaboration avec un média communautaire serait fort utile pour faire connaître les cours qui sont offerts dans les différents quartiers de Montréal. Considérant les moyens modestes de notre organisation, nous avons rarement la capacité de diffuser ces activités gratuite et instructives aux gens qui pourraient y être intéressés. Un partenariat avec TVCI serait un grand progrès pour nous et nous permettrait d'améliorer notre apport à la communauté. Pour le moment, MaTv (anciennement Vox) ne nous a offert qu'une couverture l'année de notre fondation, mais n'a plus reparlé de nos activités depuis et n'entretient aucun lien avec nous, malgré nos tentatives de rapprochement.

Nous sommes aussi prêts à envisager des partenariats plus complets que de simplement transmettre l'information concernant l'horaire de l'UPop Montréal. En effet, nous serions tout à fait intéressés à envisager des cours d'éducation populaire de niveau universitaire à travers TVCI. Alors que nous entamons sous peu notre cinquième année d'existence, un tel défi représenterait une proposition emballante pour améliorer notre capacité à rejoindre la communauté.

En souhaitant que votre organisme permette à ce projet très stimulant de prendre forme,

Meilleures salutations,

Louis-Charles Rainville

Organisateur



Institut de recherche
et d'informations
socio-économiques

1710, Beaudry, Montréal (QC) H2L 3E7
secretariat@iris-recherche.qc.ca
514.789.2409

Monsieur John Traversy
Secrétaire général
CRTC
Ottawa (Ontario)
K1A 0N2

Monsieur Traversy,

Objet : CRTC 2013-1746-2
Demande du Comité de coordination pour la création de Télévision communautaire
indépendante (TVCI) Montréal

L'IRIS, un institut de recherche sans but lucratif et indépendant, a été fondé en 2000. L'Institut produit des recherches sur les grands enjeux de l'heure (partenariats public-privé, fiscalité, éducation, santé, environnement, etc.) et diffuse une perspective socio-économique distincte de l'orthodoxie actuelle dans le champ économique. Ce faisant, l'IRIS fait la promotion dans ses travaux d'un équilibre entre l'intérêt collectif et la liberté individuelle.

Au fil des ans, l'originalité des analyses de l'Institut a permis une diffusion grandissante de ses travaux dans les médias (plus de 200 interventions annuelles en moyenne), le monde académique et chez les citoyens et citoyennes de tous les milieux. Dans un souci de vulgarisation et d'éducation populaire, les documents produits par l'Institut sont accessibles gratuitement sur Internet. Ses chercheur·e·s prononcent par ailleurs régulièrement des conférences au sein de la communauté (plus de 800 depuis 2007).

En raison de son activité médiatique constante, l'IRIS est un observateur privilégié de l'univers des médias montréalais et québécois. Nous reconnaissons l'importance de certain principe tel que la diversité de la presse ainsi que la promotion de l'éthique du travail journalistique. Dans la même veine, l'IRIS reconnaît l'importance de l'existence de médias démocratiques et notamment des médias communautaires. L'Institut reçoit par ailleurs régulièrement des invitations venant de médias communautaires radios ou de presse écrite.

À la lumière de ces constats et de son expérience vis-à-vis des médias, l'IRIS juge que le projet de télévision communautaire présenté par « Télévision communautaire indépendante (TVCI) Montréal » est hautement pertinent et mérite une réception favorable au Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes (CRTC).

Parmi les motifs qui justifient l'avis de l'IRIS, notons :

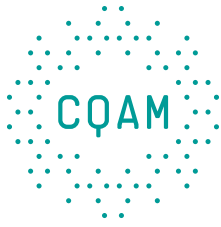
- Que les médias communautaires démocratisés constituent un élément essentiel de la diversité médiatique d'une communauté.
- Qu'aucune chaîne de télévision publique ou privée n'offre une place centrale à des citoyen-ne-s indépendant-e-s dans son processus décisionnel ; le fonctionnement prévu de TVCI comprend cet élément déterminant de démocratisation.
- Que la multiplication des médias sociaux ne permet pas d'atteindre des segments entiers de la population qui ne les utilisent pas ; l'existence d'un média communautaire télévisuel, donc un média traditionnel, devient par conséquent nécessaire.
- Que les médias montréalais n'offrent guère de points de rencontre entre les communautés francophones, anglophones, allophones et autochtones. Une culture de référence dans une salle de rédaction n'est pas un problème en soit, au contraire, mais un média ayant pour objectif de refléter la diversité montréalaise dans son ensemble tant dans sa programmation que son fonctionnement serait un atout pour la communauté.

En somme, l'Institut de recherche et d'informations socio-économiques croit qu'en vertu d'une logique d'innovation et d'alternative sociale similaire à celle qui alimente ses propres activités dans le champ socio-économique, la communauté montréalaise bénéficierait de l'apport d'une télévision communautaire telle que définies dans les objectifs du projet TCVI.

N.B. L'IRIS comprend que mes commentaires et mes informations biographiques seront publiés dans le site Web du CRTC dans le cadre de la présente instance.



Guillaume Hébert
 Chercheur et secrétaire du conseil d'administration de l'IRIS
hebert@iris-recherche.qc.ca



Conseil québécois des arts médiatiques
3995 rue Berri, Montréal, Québec. H2L 4H2

www.cqam.org / info@cqam.org
514-527-5116 / 1-888-527-5116

Montréal, le 11 mars 2014

Monsieur John Traversy

Secrétaire général

CRTC

Ottawa (Ontario) K1A 0N2

OBJET : CRTC 2013-1746-2

Demande du Comité de coordination pour la création de Télévision communautaire indépendante (TVCI)
Montréal

Monsieur Traversy,

Par la présente, le Conseil québécois des arts médiatiques (CQAM) tient à souligner son appui pour le projet de télévision communautaire et indépendante de Montréal. En effet, en tant qu'organisme à but non lucratif oeuvrant dans le domaine de la culture, nous encourageons fortement ce genre d'initiatives. Ce type de programmation encouragera la diffusion des acteurs locaux et nous donnera un droit de parole concret qui manque à notre secteur et qui sera précieux dans une société où les diffuseurs publics se font de plus en plus rares.

Le CQAM représente, promeut et défend les centres d'artistes, les travailleurs culturels et les artistes des deux grandes familles des arts médiatiques : arts cinématographiques et arts numériques. Ce serait une véritable chance que d'avoir une plateforme de diffusion pour notre communauté tant au niveau de la promotion de ces activités que pour le rayonnement de notre discipline. Nous sommes rarement diffusés (nouvelles, communiqués etc.) sur les réseaux de masses et notre voix gagnerait à être portée davantage par des médias comme celui-ci. Bénéficier d'une plateforme comme *TVCI-MTL* viendrait combler un grand vide; tant pour le CQAM que la communauté d'artistes qu'il représente.



Conseil québécois des arts médiatiques
3995 rue Berri, Montréal, Québec. H2L 4H2

www.cqam.org / info@cqam.org
514-527-5116 / 1-888-527-5116

En espérant que ce projet sera trouver l'appui nécessaire à sa réalisation, veuillez recevoir, Monsieur Traversy, mes salutations distinguées.

Isabelle L'Italien
Directrice générale

Je comprends que mes commentaires et mes informations biographiques seront publiés dans le site Web du CRTC dans le cadre de la présente instance.



Monsieur John Traversy
Secrétaire général
CRTC
Ottawa (Ontario)
K1A 0N2

Montréal, le 16 avril 2014

Objet : CRTC 2013-1746-2
Demande du Comité de coordination pour la création de Télévision communautaire indépendante (TVCI) Montréal

Monsieur Traversy,

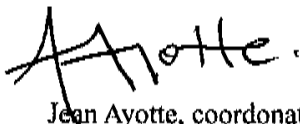
Bonjour,

- 1- Le Comité Chômage de l'est de Montréal Inc. est groupe communautaire de défense des droits sociaux qui vient en aide aux chômeurs et chômeuses et qui existe depuis 1987. Nous sommes implanté dans le secteur est de Montréal et nous intervenons auprès de centaines de chômeurs et chômeuses par année. Nous avons besoin que nos revendications et nos actions soient reflétés dans la communauté via une télévision communautaire. Les médias traditionnels ne nous laissent aucune place pour exprimer nos préoccupations et celles des personnes en situation de chômage.
- 2- Je comprends que mes commentaires et mes informations biographiques seront publiés dans le site Web du CRTC dans le cadre de la présente instance. S'il s'avère que des audiences publiques seront tenues sur cet enjeu de grande importance pour la région de Montréal, je désire m'y présenter.
- 3- Nous croyons que Vidéotron ne remplit aucunement son mandat de télévision communautaire. Plusieurs chômeurs et chômeuses nous ont indiqués ne pas comprendre que MATv était une télévision communautaire, n'y ayant jamais vu aucune émission reflétant leur réalité ou leurs préoccupations. Cela confirme ce que nous en connaissons comme groupe social de la communauté, à savoir qu'on ne voit jamais MATv dans aucune de nos activités, ni ne voyons d'intérêt de leur part pour la communauté montréalaise. Il n'y a, par exemple, aucune émission portant sur les Autochtones ou les groupes minoritaires. Pire encore nous croyons que MATv reproduit souvent des stéréotypes sur les sans-emplois.

Bureau : 1691 Pie-IX, local 302, Montréal, Qc, H1V 2C3
 Téléphone : (514) 521-4563 Télécopieur : (514) 521-4563
 Courriel : cccm@cccm.ca Site Web : www.cccm.ca

- 4- Nous avons besoin d'une télévision réellement communautaire qui réponde aux besoins de la communauté dans toutes ses expressions tant culturelles, sociales, de genre , etc .La télévision reste le média par excellence pour aller plus loin dans le contenu d'analyse et de reflet de la vie dynamique d'un communauté. Pour refléter notre vie associative dans ce Montréal multi-ethnique, un média communautaire peut-être une passerelle entre nos différences et nous permettre de nous connaître mutuellement. Enfin une vraie télévision communautaire participe à la cohésion sociale et permet une dynamique positive dans notre société montréalaise
- 5- En ce sens, nous soutenons avec enthousiasme la demande de TVCI qui mettrait enfin en onde une véritable télévision correspondant aux besoins de notre communauté. Les initiateurs-trices de ce projet sont toutes et tous bien impliqués à Montréal. Les membres du conseil d'administration de TVCI (comme Yakov Rabkin, Jason Lewis, Lorraine Guay, Joonced Khan and Delores Chew) sont particulièrement qualifiés pour mener à bien la réalisation de projet si important pour nous. Nous sommes persuadé que TVCI sera une voix pour les sans-voix de Montréal et que nous pourrons y exprimer nos réalités et nos espoirs. Nous demandons au CRTC de nous aider à prendre notre place médiatique à Montréal en approuvant le projet de TVCI qui ouvrira un dialogue constructif dans la société montréalaise.

Bien à vous,



Jean Ayotte, coordonateur
Comité Chômage de l'Est de Montréal Inc.

Mr. John Traversy
Secretary General
CRTC
Ottawa, ON
K1A 0N2

Dear Mr. Traversy,

Re: CRTC 2013-1746-2
Application by the Steering Committee for Independent Community TV (ICTV) Montreal

1. Radio CKUT is a not-for-profit campus-based community radio station in Montreal. As a campus-community radio station, CKUT's mandate is to provide an essential service to those in the Montreal community whose needs are not met by mainstream commercial radio. CKUT is also a volunteer-run organization, and has over 300 active volunteers that work with program directors and coordinators to produce and innovative on-air programming. As a campus-community radio station CKUT also provides hands-on-training for the community and student populations in the areas of journalism, sound production and broadcasting management.

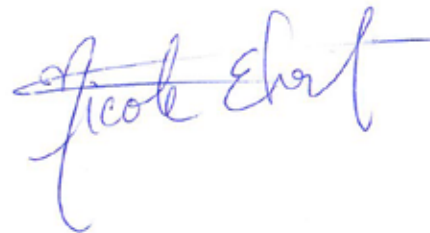
2. I understand that my comments and biographical information will be posted publicly on the CRTC's website as part of this proceeding.

3. CKUT recognizes the need for transparent and locally accessible media outlets outside of corporate controlled media. Therein, CKUT fully supports the need for good community media, in particular with regards to providing a platform that supports local culture in a city as vibrant and diverse as Montreal.

4. CKUT agrees in the principle and importance of the application submitted by ICTV and transparent, accessible and community driven television station. An important component of the ICTV application is that it will be a not-for-profit with a board of directors that would be elected by the membership. By allowing representatives from the community, in particular those not traditionally served by mainstream media, to be directly involved in the operations, management and governance of the television station through the board of directors (as well as through the programming) it allows for content to be directly reflective of the community's needs, as opposed to the needs of the larger corporation.

On behalf of the CKUT Steering Committee and the CKUT Board of Directors
Sincerely,

Nicole Ebert
Funding & Outreach Coordinator
Steering Representative to the Board of Directors
funding@ckut.ca
514-448-4041 ext 8991



3647 University, Montréal, QC, H3A 2B3
www.ckut.ca; www.music.ckut.ca
phone: 514.448.4041
follow us: @CKUT



PO Box 10624
998 Bloor Street West
Toronto ON M6H 4H9
calm.ca
editor@calm.ca

April 22, 2014

Mr. John Traversy
Secretary General
CRTC
Ottawa, ON
K1A 0N2

Dear Mr. Traversy,

Re: CRTC 2013-1746-2
Application by the Steering Committee for Independent Community
TV(ICTV) Montreal

I am aware that my comments and biographical information will be publicly posted as an intervention on the CRTC's web site as part of proceeding #2013-1746-2 If there is an oral hearing into this matter (which I would recommend, due to the importance of this issue for Montreal), I wish to attend.

I am writing this letter in support of ICTV's application for a community television license, and in support of their complaint against Videotron for not operating in accordance with CRTC policy (CRTC 2010-622).

The Canadian Association of Labour Media is a non-profit organization that provides training and services to a network of more than 200 labour unions, federations and organizations in Quebec and across the country. We aim to improve the media literacy of the labour movement. We have an office in Montreal as well as in Toronto.

As an organization serving thousands of primarily anglophone labour communicators in the Greater Montreal region and across the country, we understand the vital importance of community-oriented media – in fact, our members rely on such outlets on a daily basis, as they organize to improve their working conditions, standard of living, community life, and democracy. We believe that our members aspire to create media about the full diversity of their jobs, communities, and lives – and in this city as much as in the rest of the country, our members need more opportunities to do so, not less. The trend of corporate media consolidation has made it near impossible for our members to have their perspectives and beliefs aired on television.

I do not believe Videotron can offer a genuine outlet for this need. We are concerned that little to none of the programming MATv offers is truly community programming, and as such it violates CRTC requirements. In fact, I believe that Videotron is in non-compliance with its MATv community channel. There are no English programs on MATv – the program schedule and MATv web site is not even offered in English.

We believe ICTV's application, on the other hand, is incredibly promising and offers an avenue forward for diverse, democratic and independent television programming and training in Montreal, in an age of when private media pay only lip service to these features that are so essential to a healthy and just society.

Sincerely,

Martin Lukacs
Executive Editor, Canadian Association of Labour Media
martin@calm.ca
H2T 2Y5



Comité social Centre-Sud



1710, rue Beaudry, Montréal, Québec, H2L 3E7 · Téléphone : 514-596-7092
Télécopieur : 514-596-7093 · Courriel : cscs.direction@gmail.com

Monsieur John Traversy
Secrétaire général
CRTC
Ottawa (Ontario)
K1A 0N2

Objet : CRTC 2013-1746-2

Demande du Comité de coordination pour la création de Télévision communautaire indépendante (TVCI) Montréal

Monsieur Traversy,

Le Comité social Centre-sud (CSCS) est un groupe communautaire autonome reconnu en tant que centre d'éducation populaire. Le CSCS est né de la volonté des gens du quartier centre-sud de Montréal de se donner des outils collectifs d'entraide et de solidarité permettant de faire face aux divers problèmes sociaux. Dès le départ, la mission du CSS a été "Dépanner, éduquer et lutter." Le volet éducation vient jouer un rôle fondamental dans la vie des membres. Différents ateliers, cours et activités de formations touchant à plusieurs domaines sont offerts par le CSCS. C'est à travers ces diverses activités que le CSCS tente de promouvoir la défense des droits fondamentaux relatifs à la sécurité alimentaire, au logement, à un revenu décent ainsi que le droit à la santé et à l'éducation. Ce faisant, le CSCS poursuit une mission sociale à travers des luttes qui favorisent la transformation sociale.

Nous comprenons que nos commentaires et nos informations biographiques seront publiés dans le site Web du CRTC dans le cadre de la présente instance.

Vidéotron ne se conforme pas à l'esprit ni à la lettre de la Politique relative à la télévision communautaire du CRTC. En effet, tel que mentionné ci-haut le travail de notre organisme repose grandement sur le volet éducatif et par conséquent cet élément de la politique relative à la télévision communautaire du CRTC, en vigueur depuis 2002, est particulièrement importante pour nous et la collectivité que nous desservons. Or, Vidéotron ne nous a jamais contacté pour offrir ce genre de service à nos membres, ni même pour nous informer de l'existence de ce type de programme. Nous concluons que Vidéotron ne vise pas la formation citoyenne aux médias télévisuels et préfère plutôt travailler auprès d'initiés de l'industrie. Cet élément de formation citoyenne aux médias est un aspect important de la politique du CRTC et qui est malheureusement absent des activités de Vidéotron/MATv.

D'autre part, nous sommes d'avis que Vidéotron ne diffuse pas suffisamment de programmation autochtone ou de communautés culturelles. Lorsqu'on observe la composition sociale de la région montréalaise, on constate la grande diversité ethnique sur l'île. Cet élément de la diversité sociale n'est pas suffisamment représenté dans la programmation de MATv.

Par ailleurs, un autre élément de la politique relative à la télévision communautaire du CRTC est que le câblodiffuseur doit « *mettre en place des mécanismes de rétroaction, tels des comités consultatifs, pour inciter les téléspectateurs à réagir à la gamme et aux types d'émissions proposées* ». À cet effet, le CSCS n'a jamais été contacté pour prendre part des discussions au sein de MATv et à notre connaissance aucun comité consultatif de rétroaction représentatif de la population montréalaise n'a été mis en place à MATv.

Nous constatons aussi que le besoin de formation en compétences numériques multiplateformes est grand pour les gens qui ne sont pas familier avec les médias.

Par conséquent, plus que jamais, Montréal a besoin d'un média communautaire dynamique et pertinent, digne de ce nom. Le besoin d'une plateforme télévisuelle interactive ouverte à la participation de tous et de toutes et où des enjeux sont vraiment importants pour la collectivité peuvent être débattus serait un atout majeur pour notre organisme.

La demande de TVCI indique que la formation citoyenne aux médias télévisuels se situe au cœur de leur projet et à cet effet, nous appuyons leur demande.



Isabelle Aubin
Directrice générale
Comité social Centre-Sud
cscs.direction@gmail.com
514- 596-7092, poste 4441

Montréal le 14 avril 2014

Monsieur John Traversy
Secrétaire général
CRTC
Ottawa, ON K1A 0N2

Objet : Appui à la demande de licence pour une Télévision communautaire indépendante (TVCI) à Montréal - CRTC 2013-1746-2

Cher Monsieur,

Nous vous écrivons pour offrir notre appui à l'initiative d'un groupe de Montréalais qui, en 2013, a déposé une demande de licence auprès de la CRTC pour une nouvelle chaîne de télévision communautaire appelée TV Communautaire Indépendante (TVCI- dossier CRTC 2013-1746-2). Cette initiative est soutenue par les milieux populaires. Le comité de coordination qui a soumis cette demande représente des personnes issues des milieux communautaires, mais aussi des enseignants, artistes, professionnels et journalistes indépendants.

Nous appuyons aussi entièrement la politique du CRTC (CRTC 2010-622) relative à la télévision communautaire laquelle stipule entre autre qu'un canal communautaire doit:

- susciter un taux élevé de participation des citoyens et la collaboration de la collectivité à la programmation communautaire;
- trouver des moyens raisonnables et équilibrés permettant l'expression d'opinions divergentes sur des sujets d'intérêt public et chercher des idées novatrices et des opinions différentes;
- tenir compte des langues officielles ainsi que de la composition ethnique et autochtone de la collectivité;

L'offre de télévision existante ne permet pas de rencontrer adéquatement les objectifs de cette politique. C'est pour cette raison que nous appuyons sans réserve la demande de licence de TVCI pour une nouvelle chaîne multilingue, qui serait soutenue par le milieu communautaire, ferait appel aux citoyens devant et derrière les caméras pour produire une programmation axée sur la participation et l'information de qualité.

Notre appui est motivé par le souci d'apporter des corrections aux déséquilibres importants entraînés par la très grande concentration des médias au Québec et par la faible diversité des perspectives et des approches dans l'espace médiatique actuelle. De nombreux problèmes d'équité en matière de diffusion des opinions et une absence de sensibilité concernant la prise de parole des groupes minoritaires ont été rapportés. L'indépendance totale de TVCI des intérêts corporatifs offre de meilleures perspectives pour respecter l'esprit et la lettre de la politique du CRTC relative à la télévision communautaire.

Nous tenons à préciser finalement que nous n'avons aucune objection à ce que le CRTC publie sur son

site web mes commentaires et identité dans le cadre de l'instance #2013-1746-2. Compte tenu de l'importance du sujet pour Montréal, j'aimerais inviter le CRTC à tenir une audience publique sur cette question, à laquelle j'aimerais bien sûr assister.

Veuillez agréer, monsieur Traversy, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Stéphane
Toute l'équipe du conseil exécutif de Douteux.tv
info@douteux.tv



ASSOCIATION DES FEMMES
IRANIENNES DE MONTREAL
872 Rive Boisée, Pierrefonds, Québec
(514) 624-4648

Monsieur John Traversy
Secrétaire général
CRTC
Ottawa, ON K1A 0N2

**Objet : Appui à la demande de licence pour une Télévision communautaire indépendante (TVCI)
à Montréal - CRTC 2013-1746-2**

Monsieur Traversy,

Nous vous écrivons pour offrir notre appui à l'initiative de TVCI, une initiative de télévision communautaire indépendante à Montréal. Cette initiative est soutenue par plusieurs milieux populaires et communautaires et aussi des enseignants, artistes, professionnels et journalistes indépendants.

L'offre de télévision existante ne permet pas de rencontrer adéquatement la diversité et la représentativité des différents secteurs de la communauté montréalaise. C'est pour cette raison que nous appuyons sans réserve la demande de licence de TVCI pour une nouvelle chaîne multilingue, qui serait soutenue par le milieu communautaire, ferait appel aux citoyens devant et derrière les caméras pour produire une programmation axée sur la participation et l'information de qualité et sera produit, tel que stipulé dans la licence d'une télévision communautaire, dans une bonne proportion (45% selon le contrat que Vidéotron devrait respecter par exemple) par des membres bénévoles non payés de la collectivité.

Notre appui est motivé par le souci d'apporter des corrections aux déséquilibres importants entraînés par la très grande concentration des médias au Québec et par la faible diversité des perspectives et des approches dans l'espace médiatique actuelle. De nombreux problèmes d'équité en matière de diffusion des opinions et une absence de sensibilité concernant la prise de parole des groupes minoritaires ont été rapportés. L'indépendance totale de TVCI des intérêts corporatifs offre de meilleures perspectives pour respecter l'esprit et la lettre de la politique du CRTC relative à la télévision communautaire.

Nous tenons à préciser finalement que nous n'avons aucune objection à ce que le CRTC publie sur son site web nos commentaires et identité dans le cadre de l'instance #2013-1746-2. Compte tenu de l'importance du sujet pour Montréal. Si CRTC organise une audience publique sur cette question, nous serions ravies de venir participer.

Veuillez agréer, monsieur Traversy, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Elaheh Machouf
Présidente de l'Association des Femmes Iraniennes de Montréal (AFIM)

21 avril 2014

cc. Comité de coordination de TVCI

Montréal, le 1^{er} avril 2014

Monsieur John Traversy
Secrétaire général
CRTC
Ottawa (Ontario)
K1A 0N2

Objet : CRTC 2013-1746-2
Demande du Comité de coordination pour la création de Télévision
communautaire indépendante (TVCI) Montréal

Monsieur,

1. La Ligue des droits et libertés appuie le projet de mise en place d'un canal de télévision communautaire, TVCI-MTL (Télévision communautaire et indépendante à Montréal).
2. La structure proposée, la composition prévue pour le conseil d'administration de TVCI-MTL ainsi que les préoccupations qui ont motivé les membres fondateurs de l'organisme nous indiquent qu'il s'agit d'un projet rassembleur des divers secteurs de la communauté.
3. Nous espérons que ce projet puisse voir le jour afin de doter la collectivité montréalaise d'un véritable canal communautaire ayant une programmation qui encourage le développement communautaire, le dialogue, l'apprentissage permanent et la mise en contexte de contenus produits par et pour les citoyennes et citoyens de Montréal.
4. Nous comprenons que nos commentaires seront publiés dans le site Web du CRTC dans le cadre de la présente instance.



Nicole Fillion
Coordonnatrice

Bureau du maire
201, avenue Laurier Est, 5^e étage
Montréal (Québec) H2T 3E6

Montréal, le 1^{er} avril 2014,

Monsieur John Traversy
Secrétaire général
CRTC
Ottawa (Ontario)
K1A 0N2

Objet : CRTC 2013-1746-2
Demande du Comité de coordination pour la création de Télévision
communautaire indépendante (TVCI) Montréal

Monsieur Traversy,

En tant que maire de l'arrondissement Le Plateau-Mont-Royal, je tiens à soutenir la demande de TVCI-MTL, actuellement à l'étude au Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes (CRTC), en vue de l'obtention d'une licence d'exploitation d'un canal de télévision communautaire. Ce projet, issu d'initiatives citoyennes et géré par des organismes communautaires s'inscrit dans les valeurs des élus. Il permettra de diffuser du contenu réalisé par et pour la communauté, contribuant ainsi à la vie démocratique et multipliant la diversité des points de vue. Je suis convaincu du bien fondé de ce projet.

Contrairement à la logique de concentration de l'information qui domine le champ médiatique et dont Vidéotron fait figure de proue, TVCI-MTL est un projet de télévision communautaire, citoyenne et alternative et à but non lucratif. Le conseil d'administration sera composé de représentantes et représentants d'organisations sociales, du public, de producteurs et d'artisans.

Montréal, et particulièrement ses quartiers centraux, étant le lieu d'accueil pour bon nombre d'immigrants venus d'un peu partout dans le monde, mais aussi le lieu de vie de plusieurs citoyens issus de nos diverses nations autochtones, je crois nécessaire, comme TVCI-MTL le propose, que le contenu d'une programmation d'une télévision communautaire reflète cette réalité.

Enfin, dans un contexte où les moyens de l'état, municipal, provincial ou fédéral nous oblige à déléguer une partie de nos responsabilités aux organismes communautaires, il importe, comme le propose aussi TVCI-MTL, que la télévision communautaire leur réserve des formations afin de les rendre plus autonomes.

Pour toutes ces raisons, je considère qu'il est du devoir du CRTC de privilégier le projet de TVCI-MTL. D'autant que Vidéotron détient déjà une licence de télévision communautaire pour l'exploitation du canal MaTV lui permettant ainsi de percevoir 2% des sommes facturées pour l'usage du câble, pour un total approximatif de plus \$20 millions; et que cette entreprise a également fait une demande pour une seconde licence, uniquement anglophone, MyTV, dont le contenu risque fort d'être une copie de MaTV, le tout accompagné encore une fois d'un financement public, similaire à celui de MaTV.

Enfin, je crois sincèrement que la population montréalaise est en droit d'avoir accès à une chaîne de télévision communautaire produite par et pour elle, et dont la programmation encourage le développement communautaire, le dialogue, l'apprentissage et la formation continue.

Je comprends que mes commentaires et mes informations biographiques seront publiés dans le site Web du CRTC dans le cadre de la présente instance.

Le maire d'arrondissement,

A handwritten signature in dark ink, appearing to read 'Luc Ferrandez', written in a cursive style.

Luc Ferrandez

Monsieur John Traversy
Secrétaire général CRTC
Ottawa (Ontario) K1A 0N2



Montréal, le 9 avril 2014

Objet : CRTC 2013-1746-2

Demande du Comité de coordination pour la création de Télévision communautaire indépendante (TVCI) Montréal

Monsieur Traversy,

Par la présente lettre, Exeko souhaite manifester son intérêt au projet de création d'une télévision communautaire indépendante à Montréal en particulier les aspects de ceux-ci portant sur l'implication sociale et le développement culturel qu'ils espèrent développer. Exeko, est une organisation fondée en 2006, dont la mission est de favoriser par l'innovation, en culture et en éducation, le développement et l'inclusion des populations les plus marginalisées. Nous envisageons la complémentarité au cœur de nos pratiques en nous appuyant sur les ressources et les expertises déjà développées.

« Donner la voix aux sans voix » est un enjeu auquel nous travaillons quotidiennement à travers nos différents programmes allant à la rencontre d'autochtones et d'allotochtones, de jeunes, d'artistes-émergents, de citoyens en situation d'itinérance ou en milieu carcéral. Croyant au potentiel de chacun, il est nécessaire d'offrir et de diversifier les espaces de réflexion et de développement de la pensée critique, un levier essentiel pour le développement personnel et la participation citoyenne. Ces lieux ouvrent vers une meilleure compréhension du monde qui nous entoure et permettent à chacun de se définir comme acteur de changements. C'est enfin l'occasion de développer des rapports plus positifs avec la connaissance et de questionner ses préjugés, ce qui mène à une plus grande cohésion sociale. C'est pourquoi, l'installation de TVCI-MTL apparaît comme un réel projet participatif et inclusif pour tous les citoyens.

Espérant découvrir plus amplement votre démarche, nous vous prions de recevoir, Monsieur Traversy, nos meilleures salutations.

Nadia Duguay

Cofondatrice et co-directrice générale

nadia.duguay@exeko.org

François-Xavier Michaux

Cofondateur et co-directeur général

fx.michaux@exeko.org



Monsieur John Traversy
Secrétaire général
CRTC
Ottawa (Ontario)
K1A 0N2

Monsieur Traversy,

Objet : CRTC 2013-1746-2
Demande du Comité de coordination pour la création de Télévision
communautaire indépendante (TVCI) Montréal

Identification

- 1) Nous sommes membres du comité de rédaction du journal Le Couac (www.lecouac.org), un mensuel indépendant publié depuis 17 ans au Québec. Nos membres appuient les projets de médias communautaires parce que ceux-ci sont des lieux de formation pour nos nouveaux membres. Toutes les personnes qui collaborent au Couac viennent en effet très souvent d'autres médias indépendants ou communautaires.
- 2) Je comprends que mes commentaires et mes informations biographiques seront publiés dans le site Web du CRTC dans le cadre de la présente instance.

S'il s'avère que des audiences publiques seront tenues sur cet enjeu de grande importance pour la région de Montréal, je désire m'y présenter.

Non-conformité à l'esprit et à la lettre de la Politique relative à la télévision communautaire du CRTC par Vidéotron

- 3) Dans un premier temps, il semble évident que nombre de personnalités des émissions de MATV sont des professionnels des médias qui sont de toute évidence rémunérés, ce qui est plutôt frustrant à constater pour les artisans d'un journal comme le Couac, tous et toutes bénévoles.
 - De plus les émissions en anglais ainsi que les émissions portant sur les Autochtones ou les groupes minoritaires brillent par leur absence dans la grille-horaire de MATV, alors qu'un média communautaire digne de ce nom comme le Couac par exemple traite régulièrement de ces réalités.
 - Enfin, MATV ne stimule que très rarement de débats sur les enjeux importants actuels de la collectivité. En ce sens, il ne constitue aucunement une alternative au contenu des canaux de télévision publics et privés, ce que devrait être un média communautaire.

Montréal a besoin d'un média communautaire dynamique et pertinent

- 4) C'est pourquoi je crois qu'un projet comme TVCI-Montréal comblerait bien mieux ce besoin d'une plateforme télévisuelle interactive ouverte à la participation de tous et de toutes où les enjeux vraiment importants pour la collectivité peuvent être débattus.
- Même si nous sommes à « l'ère d'Internet », les médias traditionnels ont encore accès à une large part du public. Le format papier du Couac, publié depuis 17 ans, en est un exemple pour la presse écrite. Mais la même chose est vraie pour la télévision : on a encore besoin d'avoir un média communautaire sur la télévision linéaire traditionnelle. Celle-ci attire encore des publics qui recherchent des informations locales et qu'un tel média pourrait jouer le rôle de guichet unique de diffusion pour la collectivité à Montréal, et remplir un créneau de diffusion que les médias sociaux ne peuvent pas occuper. Un tel média pourrait offrir plus d'analyses de fond, plus de visibilité et d'accès direct aux événements et aux gens de Montréal que ce que peuvent offrir Twitter, Facebook ou d'autres sites de médias sociaux.

La demande de TVCI corrigerait les problèmes de longue date de MATv/Vox :

- 5) TVCI multiplierait les points d'accès où les gens pourraient suivre des formations et utiliser des équipements, ce que fait un peu Le Couac pour les jeunes journalistes.

TVCI serait une télévision à but non lucratif, sans publicité et travaillerait sous l'autorité d'un conseil d'administration élu par la collectivité qu'il dessert et qui la représenterait, comme Le Couac qui est un OBNL qui n'a pratiquement jamais de pub.

- TVCI produirait nettement plus d'heures de contenu que MATv et desservirait plus de groupes d'utilisateurs, y compris les enfants, les aînés et les voix minoritaires comme celles de la communauté des personnes handicapées.
- Bref, non seulement TVCI atteindrait-il les attentes de la politique relative à la télévision communautaire du CRTC, alors que Vidéotron n'y est pas parvenue pendant plus d'une décennie, mais il permettrait aussi de réduire l'effet démocratiquement nocif de la concentration des médias au Québec.

Les membres du comité de rédaction du journal Le Couac
www.lecouac.org



Mr. John Traversy
Secretary General, CRTC
Ottawa, ON K1A 0N2

Dear Mr. Traversy,

Re: CRTC 2013-1746-2
Application by the Steering Committee for Independent Community TV (ICTV)
Montreal

Loaded Pictures is an independent documentary film company that has produced numerous documentaries for broadcast and theatrical release, we have worked with many of the Canadian broadcasters as well as international ones, such as CBC, TeleQuebec, Global, TVO, Radio-Canada, Discovery, Al Jazeera to name a few.

The broadcasters in Canada have progressively abandoned the documentary community and MYtv is no exception. Documentary programming is at historic low levels and as an independent film company we are continually looking to broadcasters and markets to support our films and media projects. ICTV represents new possibilities and new avenues. ICTV has been active in the community, has solicited support and offered support in return. ICTV is actively seeking members and wants content from communities and filmmakers in Montreal. This is contrary to MYtv, a community channel that has not made itself known to the documentary community in anyway (we had not heard of the station until ICTV brought this to our attention). We have never seen members of MYtv at any documentary festivals. We have never noticed any advertising within the documentary community asking for content or membership, MYtv has been completely absent as a supporter of documentary films.

I believe ICTV has the momentum, the leadership and the support of the community to make important and significant community broadcasts that will define our city and in turn promote the values of Quebecers.

As such, we at Loaded Pictures fully support and hope to collaborate with ICTV in the near future. I understand that my comments and biographical information will be posted publicly on the CRTC's web site as part of this proceeding. Thank you for your time.

Loaded Pictures.ca - 514 569 6165 – 7465 Stuart Av Montreal H3N 2R5 Quebec



Montréal, le 11 mars 2014

Monsieur John Traversy
Secrétaire général du CRTC
Ottawa (Ontario)
K1A 0N2

Monsieur Traversy,

Objet : CRTC 2013-1746-2 Demande du Comité de coordination pour la création de Télévision communautaire indépendante (TVCI) Montréal

Bonjour,

La présente est pour vous informer que les membres du conseil d'administration du *Réseau québécois de l'action communautaire autonome* (RQ-ACA), lors de sa rencontre tenue le 27 février dernier, ont considéré avec un grand intérêt les informations que vous nous avez transmises concernant votre demande auprès du *Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes* (CRTC) visant à obtenir une licence d'exploitation d'un canal de télévision communautaire pour Montréal.

La demande de la *Télévision Communautaire et Indépendante - Montréal* (TVCI-MTL) visant l'obtention d'un canal communautaire qui donnerait accès à la collectivité montréalaise nous semble une initiative intéressante et importante pour la collectivité montréalaise. Puisque la TVCI-MTL prévoit une programmation qui encouragera le développement communautaire, le dialogue, l'apprentissage permanent ainsi que la mise en contexte de contenus produits par et pour les citoyennes et citoyens de Montréal, il serait important que ce projet se réalise. Une décision favorable du CRTC en votre faveur vous ouvrirait la porte à un accès à des ressources financières importantes vous permettant ainsi de construire une télévision communautaire de facture professionnelle, rassembleuse et liée aux intérêts de nos communautés.

En ce sens, le RQ-ACA appuie la demande de licence de la TVCI-MTL déposée auprès du CRTC ainsi que son opposition à la demande de licence de Vidéotron. La programmation présentement proposée par MaTV de Vidéotron n'offre pas de contenu alternatif au contenu des canaux de télévision publics et privés et ne propose aucune occasion de formation citoyenne à la production télévisuelle. Ces éléments sont des pierres angulaires des objectifs de programmation d'accès tel que le stipule le CRTC dans sa politique réglementaire de radiodiffusion 2010-622."

Nous comprenons aussi que nos commentaires et nos informations biographiques seront publiés dans le site Web du CRTC dans le cadre de la présente instance.

En espérant être tenu au courant des développements relatifs à ce projet, veuillez, Monsieur, accepter nos salutations les meilleures.

Normand Gilbert
Coordonnateur du RQ-ACA

Le RQ-ACA regroupe une soixantaine de regroupements québécois rejoignant plus de 4 000 organismes d'action communautaire autonome à travers le Québec.



Monsieur John Traversy
Secrétaire général
CRTC
Ottawa (Ontario)
K1A 0N2

Montréal, le 6 mars 2014

Objet : CRTC 2013-1746-2
Demande du Comité de coordination pour la création de Télévision
communautaire indépendante (TVCI) Montréal

Bonjour,

La présente est pour signifier l'appui du Réseau québécois des groupes écologistes au Comité de coordination pour la création de Télévision communautaire indépendante.

Le Réseau québécois des groupes écologistes (RQGE) est le regroupement des organismes d'action communautaire environnementale au Québec, avec 30 ans d'existence et près de 80 membres. Créé en 1982, sa mission est d'appuyer les groupes écologistes du Québec et œuvrer à la construction d'une société verte et solidaire. Le RQGE développe des outils pour ses membres, crée des espaces de communication, appuie publiquement ses membres dans leurs diverses campagnes et prend aussi position sur la scène publique. Le Réseau travaille à décroiser le secteur environnemental et multiplie les partenariats multisectoriels, notamment avec le secteur des droits humains. Le RQGE est l'unique regroupement d'organismes

communautaires environnementaux du Québec.

Nous comprenons que ces commentaires et informations seront publiées sur le site Web du CRTC dans le cadre de la présente instance.

Nous sommes d'avis que Vidéotron ne se conforme pas à la Politique relative à la télévision communautaire du CRTC. D'une part, il n'y a aucune émission en anglais dans la grille-horaire de MATv, ni d'émissions portant sur les Premières Nations ou les groupes minoritaires. D'autre part, le contenu est médiocre. Il ne reflète par les collectivités locales, ne permet pas de débats sur les enjeux importants actuels (notamment les enjeux environnementaux), ne constitue en aucun point une alternative au contenu des canaux de télévision publics et privés.

Or, nous avons besoin d'une réelle télévision communautaire pour permettre l'émergence d'une société juste, équitable et durable. En tant que regroupement d'organismes communautaires, nous témoignons du manque d'un média enraciné dans la communauté. De plus en plus les médias de masse se détournent de la réalité vécue sur le terrain, des grands enjeux comme les changements climatiques, la pollution atmosphérique et la santé environnementale.

Cordialement,



Stéphane Gingras, M.Sc.
Président du RQGE



Programme Alpha, en collaboration avec



Services offerts

Alphabétisation
Alpha langue
Francisation
Cours
D'informatique
Cours d'anglais
Cours d'espagnol
Aide aux nouveaux
Arrivants
Formation socio-
Professionnelle
Service d'aide
en Immigration
Aide aux devoirs
Service de com-
munication à l'as-
sessment
Service commu-
nautaire de fax
Et de photocopies
Etc...

Centre d'Alphabétisation Communautaire et d'Intégration Sociale du Québec

Monsieur John Traversy
Secrétaire général CRTC
Ottawa (Ontario)
K1A 0N2

Monsieur Traversy,

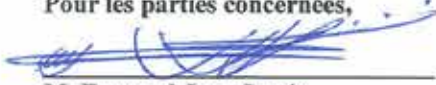
Objet : CRTC 2013-1746-2
Demande du Comité de coordination pour la création de Télévision communautaire
indépendante (TVCI) Montréal

Nous comprenons, en tant que responsables d'organismes communautaires et religieuses évoluant au sein de la communauté Haïtienne de Montréal, nos commentaires et nos informations biographiques seront publiées dans le site Web du CRTC dans le cadre de l'instance #2013-1746-2. S'il y a une audience sur cette question (et nous recommandons qu'il y en ait une, étant donné son importance pour Montréal), nous aimerions y assister.

MAtv, le canal communautaire de Vidéotron [anciennement Vox], ne se conforme pas à la réalité des communautés culturelles ou de la diversité ethnoculturelle qui fait la richesse du Canada. Le manque de représentation de cette diversité et les sujets relevant de l'accommodation de cette diversité ne reflètent pas le miroir des communautés et n'aident pas d'emblée à l'intégration et à l'adaptation des couches de cette diversité.

A cet effet, nous pensons en tant que responsables de centres communautaires et religieux, qu'une telle initiative de mise en œuvre d'une nouvelle chaîne de télévision communautaire (TVCI) prenant en compte les aléas et les desiderata des besoins de la diversité devrait être pris en compte et trouver le support de la CRTC. Ce, au profit de la société québécoise et canadienne que nous chérissons tous. Car, il est important pour Montréal d'avoir des médias communautaires efficaces — où les citoyens et citoyennes peuvent en apprendre plus sur les médias et y créer le contenu.

Pour les parties concernées,


M. Fernand Jean-Louis
Centre Communautaire (CACISQ)
9071 Blv. Pie IX, Mtl, Qc, H1Z 3V7
cacisq.qc@hotmail.ca


Pasteur Dery Pierre
Communauté Évangélique de Beraca
137 Av. De Galais, Laval, Qc, H7N 2Y7
victory2dery2@yahoo.ca

Ci-joints à cette lettre les supporteurs suivants :

Samuel Lucien
Salomon Herrera
Minerve Pirame
Ducas Florestal

Reynold Milien
Junior Monplaisir
Louinel Mercier
Marie Dieula
Vesta Anglade

Marceline Pierre
Mimose Gérard
Mirlène Isaac.



Suoni Per Il Popolo Festival
4873 St. Laurent,
Montréal, Québec
Canada
H2T 1R6

Mr. John Traversy
• Secretary General
CRTC
Ottawa, ON
K1A 0N2

March 7, 2014

Dear Mr. Traversy,

Re: CRTC 2013-1746-2

The Suoni Per Il Popolo would like to support ICTV-MTL's application to the CRTC for a broadcast license. We feel that ICTV-MTL's proposal to offer 24 hour community based multi-lingual programming with a focus on volunteer training and collaboration with other media and public organizations offers an exciting opportunity for strengthening and empowering the Montreal community through innovative television broadcasting .

The Suoni Per Il Popolo (Sounds of the People Music Festival) is an experimental and avant garde music festival which takes place annually during the month of June in Montreal, Quebec. In the words of Ken Vandermark, leading Free Jazz musician and recipient of a MacArthur genius grant, the "Suoni Per Il Popolo is one of the most significant music festivals devoted to contemporary music happening today, in any city or country." The festival and its venues (Casa del Popolo and Sala Rossa) have received attention in a broad variety of media outlets such as the BBC, CBC, National Geographic, Globe and Mail, Guardian, New York Times, Spin, Rolling Stone and Downbeat.

The fourteenth annual edition of the Suoni Per Il Popolo will be held from June 5 to June 19, 2014 and will feature two to three nightly concerts by artists playing in a variety of styles such as Free Jazz, Avant Rock, Avant Folk, Noise, Free Improv, Contemporary Classical, Sound Art, and Minimal/Ambient Electronica. More information on the festival is available at www.suoniperilpopolo.org.

Please do not hesitate to contact me at 514-284-0122 or peter@suoniperilpopolo.org if you have any questions.

Sincerely,

Peter Burton, Suoni Per Il Popolo Festival, Executive Director

Avril 2014

Monsieur John Traversy
Secrétaire général du CRTC,

CRTC,
Ottawa, Ontario,
K1A 0N2

Monsieur Traversy,

Objet : CRTC 2013-1746-2

Demande du Comité de Coordination pour la création de Télévision
Communautaire indépendante (TVCI) Montréal.

Nous comprenons que nos commentaires et nos informations biographiques seront publiés dans le site Web du CRTC dans le cadre de l'instance #2013-1746-2. S'il y a une audience sur cette question (et nous recommandons qu'il y en ait une, étant donné son importance pour Montréal), nous aimerions y assister.

1-Pour la Coalition vigilance oléoducs (CoVO), une organisation citoyenne œuvrant dans son milieu en regard des impacts inquiétants que représentent les projets d'oléoducs au Québec notamment, ceux de Pipelines Enbridge Inc ainsi que Trans-Canada Énergie-Est, la voix citoyenne des communautés touchées par ces projets de transport des hydrocarbures ne peuvent d'aucune manière compter sur un télédiffuseur tel que MATv pour rendre justice aux nombreuses préoccupations en provenance de la population manifestant de nombreuses inquiétudes pour leur milieu de vie.

2-La Coalition vigilance oléoducs, une organisation citoyenne plaidant pour une meilleure protection de l'environnement, est d'avis que le télédiffuseur MATv possédant un portefeuille à action dans des activités liées aux hydrocarbures (via sa Maison mère, Québecormédia) ne peut à la fois adopter une vision neutre en regard des préoccupations des citoyenNEs et à la fois rassurer ses actionnaires membres du conseil d'administration ayant investi dans ces ressources controversées. Cette dichotomie entre la mission du télédiffuseur et ses sources de revenus disqualifie au premier chef cette entreprise dont l'appât du gain repose davantage sur la capitalisation de ses investissements que sur une mission communautaire tel que présenté par la Télévision communautaire indépendante de Montréal (TVCI). En effet, TVCI se donne pour mission non seulement de laisser la parole aux citoyenNEs concernéEs par des enjeux portant

sur des thèmes aussi variés que : le logement, l'agriculture urbaine, les revendications autochtones, les personnes âgées, l'environnement, la diversité culturelle, etc., Mais plus que cela, elle se donne pour mission de former les personnes dans la production de documentaires et d'interviews dans les milieux respectifs de la grande région métropolitaine dont beaucoup de communautés ne peuvent s'exprimer dans les deux langues officielles.

3- Ainsi, le créneau que veut offrir TVCI répond de façon avantageuse à l'esprit du permis que le CRTC a voulu accorder en créant une branche communautaire d'une télévision proche des milieux qu'elles dessert. On peut toutefois se questionner sur les intentions réelles qui ont poussé MATv à postuler sur les sommes d'argents disponibles mises à la disposition de télédiffuseurs dont le CRTC connaît étonnamment bien le conseil d'administration à sa source ainsi que la vocation première de la Maison mère, Québecormédia.

La Coalition vigilance oléoducs,
sablesbitumineux [googlegroups.com](https://www.google.com/groups)





Monsieur John Traversy
Secrétaire général
CRTC
Ottawa (Ontario)
K1A 0N2

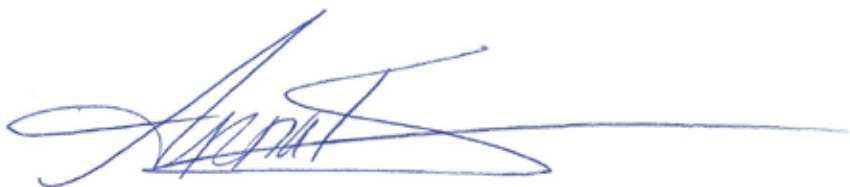
Le 22 avril 2014

Objet : CRTC 2013-1746-2
Demande du Comité de coordination pour la création de Télévision
communautaire indépendante (TVCI) Montréal

Monsieur Traversy,

- 1) Par la présente je vous informe qu'en tant que professeure en affaires publiques et communautaires, je soutiens le projet pour la création de TVCI. Ce projet comblera un trou énorme dans la sphère médiatique contemporaine en offrant une véritable plateforme de dialogue sur les questions qui sont chères aux habitantes et habitants de la métropole.
- 2) Je comprends que mes commentaires et mes informations biographiques seront publiés dans le site Web du CRTC dans le cadre de l'instance #2013-1746-2. S'il y a une audience sur cette question (et je recommande qu'il y en ait une, étant donné son importance pour Montréal), j'aimerais y assister.
- 3) Je suis de l'avis que MATV, le canal communautaire de Vidéotron [anciennement Vox], ne se conforme pas à la politique du CRTC relative à la télévision communautaire. MATV est loin d'offrir une plateforme pour que les « voix » de la métropole puissent s'exprimer et être entendues. Je ne vous apprends rien en affirmant que Montréal est une ville au sein de laquelle se côtoient des personnes de diverses origines ethniques, linguistiques et territoriales. Malgré ceci, les émissions de MATV sont offertes uniquement en français, et ne reflètent donc pas le vécu de bon nombre de personnes qui ne s'identifient pas, à prime à bord, avec la majorité francophone. Similairement, les peuples autochtones sont eux aussi absents de la programmation. Même les émissions qui sont offertes en français, ne sont pas produites « par et pour » les habitantes et habitants qui sont directement concerné.es par les multiples enjeux qui sont mis de l'avant. Donc non seulement certaines communautés ne se sentent pas concernées par la programmation, mais les gens qui visionnent les émissions offertes n'ont pas l'occasion d'apprendre à connaître la riche et diverse réalité des autres communautés de leur ville.

- 4) Dans un contexte de concentration grandissante des médias de masse, il devient urgent de créer une plateforme montréalaise, « par et pour » les habitantes et habitants de la ville, afin de permettre un échange d'idées, d'événements, de talents et de cultures. L'information et le débat d'idées sont au cœur de tout système démocratique digne de ce nom. Ces dernières années, les électeurs et électrices désabusé.es s'indignent face au cirque médiatique entourant les élections et d'autres événements clés et finissent par se sentir impuissant.es, sans voix. Le projet de TVCI serait sans aucun doute un espace par excellence pour que les habitant.es de la ville puissent retrouver leur voix. Et par ce fait, contribuer à un renouvellement de la démocratie. Les personnes derrière le TVCI ont l'expérience requise pour mener à bien le projet de former les gens à mieux comprendre les médias et à créer leur propre contenu.
- 5) Je termine en vous demandant de répondre favorablement à la demande du Comité de coordination pour la création de Télévision communautaire indépendante Montréal.



Anna Kruzynski, Ph.D.
École des affaires publiques et communautaires
anna.kruzynski@concordia.ca ou 514.848.2424 ext. 5194



Pierre Nantel

député de Longueuil—Pierre-Boucher
porte-parole de l'Opposition officielle en matière de Patrimoine

192 rue Saint-Jean bureau 200 Longueuil (Québec) J4H 2X5
450.928.4288 | www.pierrenantel.org | pierre.nantel@parl.gc.ca

Ottawa, le 3 mars 2014

Monsieur John Traversy
Secrétaire général
Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes
Les Terrasses de la Chaudière
Gatineau, Québec J8X 4B1

Monsieur,

J'aimerais communiquer avec vous certaines préoccupations quant à la Politique sur la télévision communautaire.

Comme vous le savez, certains citoyens et organismes se sont regroupés pour former le projet TVCI-MTL. Ils sont préoccupés par le peu d'initiatives réellement communautaires dans le paysage télévisuel communautaire québécois et canadien.

Dans cette optique, je sollicite l'intervention du Conseil afin qu'il s'assure que les entreprises de distribution de radiodiffusion qui opèrent une station de télévision communautaire respectent tant l'esprit que la lettre de la Politique sur la télévision communautaire, et ce, particulièrement en ce qui concerne la programmation d'accès.

Je sollicite également votre intervention afin que vous vous penchiez sur de nouveaux modèles de financement pour la télévision communautaire indépendante. Je suis conscient que cela a déjà fait l'objet de discussions lorsque le Conseil révisait sa politique, mais il semble que la question demeure tout à fait entière et pertinente. Les télévisions communautaires indépendantes ont un rôle à jouer dans le paysage audiovisuel canadien.

Je vous remercie de l'attention que vous porterez à ma demande.

Dans l'attente d'une réponse positive du Conseil, veuillez agréer, Monsieur Traversy, mes sincères salutations.

Pierre Nantel
Député de Longueuil—Pierre-Boucher
Porte-parole de l'Opposition officielle pour le Patrimoine

UNE TÉLÉVISION

ENRACINÉE DANS NOS COMMUNAUTÉS



info@tele1.ca • www.tele1.ca